

JOURNAL OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOISMATAHITI 65.
N° 8.

TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO RAA FARANI I OTEANIA

MAHANA 15
NO MATI 1916.

ABONNEMENTS			ABONNEMENTS ET ANNONCES		ANNONCES ET AVIS	
	UN AN	SIX MOIS	3 MOIS			
Etablissements français de l'Océanie.	10 fr.	5 fr.	3 fr.	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie, à Papeete.		
France, Colonies et Union postale. ...	20 fr.	11 fr.	6 50	PRIX DU NUMÉRO : 25 CENTIMES.		
				Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.		
				Avis inséré en plein texte : la ligne. 1 "		
				Le même, renouvelé : la ligne. 0 50		
				Annonces ordinaires : la ligne. 0 40		
				id. renouvelées : la ligne. 0 20		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

1916		Pages
ACTES DE L'AUTORITÉ MÉTROPOLITAINE		
12 février.....	Règlement fixant les conditions d'engagement et les obligations des ouvriers indigènes employés pour les besoins de la défense nationale.....	183
12 février.....	Instruction relative à l'application du règlement ci-dessus.....	185
ACTES DE L'AUTORITÉ LOCALE		
31 mars.....	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du Budget de la Commune de Papeete, en faveur de l'exercice 1915.....	187
1 ^{er} avril.....	Arrêté ouvrant au titre du Service Colonial, exercice 1916, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 120,000 francs.....	187
1 ^{er} avril.....	Arrêté portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du Budget de la Commune de Papeete, en faveur de l'exercice 1916.....	188
8 avril.....	Arrêté portant installation d'un deuxième cimetière dans le district de Mahiua.....	188
8 avril.....	Arrêté autorisant le Service Local à accepter la donation de terrains pour l'installation de cimetières..	188
	Nominations, mutations, mouvements.....	189
	Services militaires. — Liste des sursis accordés du 1 ^{er} au 15 avril 1916.....	190

AVIS OFFICIELS

Demande d'apprentis-compositeurs pour l'Imprimerie du Gouvernement.....	191
---	-----

TABLEAU D'HONNEUR

M. Le Moal, maréchal-des-logis d'artillerie.	191
---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

RADIOTÉLÉGRAMMES

Radiotélégrammes reçus par le poste de T. S. F. de Haapape.....	191
---	-----

NOUVELLES ET INFORMATIONS

• Départ pour Nouméa du 4 ^e contingent tahitien.	192
Voyage du "Republie" à travers le Pacifique.....	193
Départ de M. Herbert A. Richards, Consul de S. M. Britannique.	194
Souscription publique au profit des Français victimes de la guerre... ..	195

AVIS DIVERS

Bons de la défense nationale.....	203
Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Avis.....	204
Avis aux chauffeurs d'automobiles.....	204
Commission d'inspection des pharmacies et drogueries.....	204

STATISTIQUES

Situation financière de la Caisse agricole au 1 ^{er} avril 1916.	205
Situation financière de la Banque de l'Indo-Chine au 31 mars 1916... ..	205
Statistiques démographiques du mois de mars 1916 (Commune de Papeete).	206
Observations météorologiques de la station de Makatea, pour le mois de février 1916.....	207

ANNONCES

Annonces diverses.....	209
------------------------	-----

Erratum.

Au sommaire du *Journal officiel* du 1^{er} avril 1916, N° 7, aux "Nouvelles et informations", au lieu de : *Départ du 2^e contingent pour Nouméa*, lire : *Départ du 3^e contingent pour Nouméa*.

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE L'AUTORITÉ MÉTROPOLITAINE,

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Direction des Troupes coloniales. — Service de l'organisation des travailleurs coloniaux en France.)

RÈGLEMENT *fixant les conditions d'engagement et les obligations des ouvriers indigènes.*

(Ce règlement est applicable aux indigènes de Tahiti recrutés comme travailleurs).

I. — Les ouvriers indigènes employés en France sont classés en deux catégories :

- 1^o ouvriers de profession ou spécialistes;
- 2^o manœuvres ou non spécialistes.

II. — La solde journalière des ouvriers spécialistes ou non

spécialistes est fixée comme suit, en tenant compte de leur grade militaire pour ceux qui ont déjà servi :

Adjudant.....	2 fr. 89	Maître ouvrier..	1 fr. 05
Maréchal-des-logis..	1 fr. 95	Ouvrier de 1 ^{re} classe	0 fr. 90
Brigadier.....	1 fr. 20	Ouvrier de 2 ^e classe.	0 fr. 75

Cette somme est augmentée de la haute-paie pour ancienneté de services, laquelle est déterminée, conformément aux tarifs et règlement en vigueur dans la colonie d'origine, par la durée des services déjà accomplis et de ceux résultant du présent engagement.

La solde et la haute-paie ainsi fixées leur seront acquises dans toutes les positions, sauf le cas de prison.

Il est alloué en outre une prime journalière de travail qui n'est due que pour toute journée de travail effectif dans la Métropole et éventuellement à bord des paquebots pour ceux qui seraient appelés à travailler de leur profession pendant les traversées.

Cette prime est ainsi fixée :

Ouvriers spécialistes	Ouvriers non spécialistes.		
1 ^{re} série.....	3 fr. 50	1 ^{re} série.....	1 fr. »
2 ^{me} série.....	3 fr. »	2 ^{me} série.....	0 fr. 50
3 ^{me} série.....	2 fr. 75		

III. — Le contrat d'engagement est reçu dans la colonie pour la 3^{me} série (spécialistes) ou la 2^{me} série (non spécialistes). Mais le classement définitif sera déterminé en France après un mois de présence à l'usine. Selon leur capacité professionnelle, les spécialistes pourront, selon le cas, être classés à la 3^{me}, à la 2^{me} ou même à la 1^{re} série des spécialistes. Mais, si leurs aptitudes professionnelles ne sont pas suffisantes, ils pourront être classés dans la 1^{re} série des non spécialistes.

De même le passage d'un échelon à l'autre pourra être obtenu après deux mois passés dans chaque série.

Enfin, les ouvriers non spécialistes qui acquerront en usine une capacité professionnelle pourront être classés dans la catégorie des spécialistes de la 3^{me} série et obtenir successivement leur classement aux autres séries.

IV. — Les ouvriers spécialistes ou non spécialistes toucheront à leur départ de la colonie une prime d'engagement de vingt-cinq francs. Une seconde prime de vingt francs sera payée aux ouvriers qui seront libérés comme spécialistes.

V. — Les ouvriers spécialistes ou non spécialistes peuvent déléguer sans frais, à un membre de leur famille ou à telle personne qu'ils désigneront, une somme mensuelle maximum fixée à cinquante francs pour les spécialistes et à quinze francs pour les non spécialistes.

VI. — Les allocations prévues pour familles nécessiteuses ne seront accordées qu'aux familles des non-spécialistes.

VII. — Tous les ouvriers militaires indigènes, sans distinction, ont droit, pendant leur séjour dans la Métropole, à la nourriture, au logement et à l'habillement au compte du Budget de la Guerre.

En principe, ils sont tous placés en subsistance dans un corps de troupe ou formés en détachement selon les besoins du service. Ils reçoivent, dans les diverses positions, les mêmes allocations alimentaires spéciales en deniers ou en nature que les militaires français.

Toutes les substitutions utiles peuvent être autorisées par les chefs de détachement, après avis du médecin, en vue de leur assurer un régime alimentaire conforme à leurs habitudes.

Le logement et le couchage leur sont fournis gratuitement dans les bâtiments militaires ou requis à cet usage.

Ils touchent gratuitement, à leur départ de la colonie, les effets ci-après, à l'uniforme des militaires français de l'Artillerie coloniale :

1 capote, 1 pantalon de drap, 1 vareuse de molleton, 2 tricotés marin, 1 bonnet de police, 1 paire de brodequins, 2 serviettes, 2 complets de travail, 2 caleçons de coton, 1 sac de toile et un assortiment de brosses.

Les effets de remplacement et les effets de complément nécessaires pour l'hiver leur seront fournis, à titre gratuit, au compte du Budget de la Guerre, par les soins du corps qui les administre.

VIII. — Les traversées d'aller et retour seront faites dans les conditions de passage des militaires français (6^{me} catégorie) sans distinction de grade.

IX. — En cas de maladie, ils seront soignés dans les hôpitaux, dans les mêmes conditions que les militaires français ; ils continuent à bénéficier de leur solde journalière (solde et haute-paie) à l'exclusion de leur prime de travail.

X. — Le bénéfice des pensions militaires indigènes est applicable à tous les ouvriers militaires en cas d'infirmités contractées au service.

XI. — Les spécialistes, non gradés, sont autorisés à porter les galons de soldat de 1^{re} classe, sans en avoir la solde.

Les non spécialistes ayant obtenu la prime de travail la plus élevée (1 fr.) pourront, sur décision spéciale, obtenir cette récompense.

XII. — Tous les ouvriers peuvent être promus brigadiers et maréchaux-des-logis. Ils peuvent obtenir progressivement la prime de travail de l'échelon immédiatement supérieur sans toutefois que l'élévation en grade comportant une augmentation de solde puisse se cumuler avec une élévation simultanée de la prime de travail.

XIII. — Tous les ouvriers spécialistes seront munis d'un carnet de notes qui sera transmis dans la colonie au moment de leur retour. Ceux qui se seront fait remarquer par leur zèle seront inscrits en tête de liste pour l'admission dans les ateliers de l'artillerie de leur colonie d'origine, au titre militaire ou civil, s'ils n'appartenaient déjà à ce service, ou pour tout autre emploi rétribué conforme à leurs aptitudes professionnelles.

XIV. — Tous les ouvriers militaires indigènes, sans exception, sont et restent soumis aux règles de subordination et de discipline militaire.

XV. — Indépendamment des punitions prévues par le règlement sur le service intérieur des corps de troupe et applicable à tous les ouvriers militaires indigènes, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

1^o déclasser de série au point de vue de la prime de travail, pour insuffisance d'aptitude ou de rendement ;

2^o classement des spécialistes parmi les non spécialistes pour incapacité, négligence grave ou indiscipline ;

3^o licenciement et rapatriement dans la colonie après mesures disciplinaires graves ;

4^o mesure précédente avec exclusion pour l'avenir de toute fonction publique et affichage de cette sanction dans le village d'origine.

XVI. — La prison comporte dans tous les cas la privation de toutes les allocations journalières, principales ou accessoires, payées en deniers aux militaires. La solde et la haute-paie sont versées à l'ordinaire du détachement.

Paris, le 12 février 1916.

Le Ministre de la Guerre,
GALLIÉNI.

INSTRUCTION relative à l'application du règlement du 12 février 1916 fixant les conditions d'engagement et les obligations des ouvriers indigènes employés pour les besoins de la défense nationale.

I. — ORIGINE ET MODE D'ADMINISTRATION.

Au point de vue de leur statut, tous les ouvriers indigènes recrutés aux colonies dans les conditions prévues par le règlement du 12 février 1916 sont militaires.

Ils sont donc traités comme militaires au point de vue discipline, maladies, accidents de travail, retraites.

Ils appartiennent aux formations militaires de leur colonie d'origine (active, réserve et engagés volontaires) et doivent être administrés suivant les règles applicables aux corps de troupe.

Les engagés volontaires, autres que ceux appartenant aux sections de C. O. A., servent en vertu d'un engagement spécial dont le règlement sus-visé détermine les tarifs particuliers des allocations auxquelles ils peuvent prétendre dans la Métropole.

Les engagements sont passés pour la durée de la guerre augmentée d'une période de six mois.

Les militaires indigènes employés en France se divisent en deux catégories:

- 1° Ouvriers de profession ou spécialistes;
- 2° Manœuvres ou non spécialistes.

II. — ALLOCATIONS

Les allocations auxquelles peuvent prétendre ces ouvriers sont déterminée comme suit:

a) *Prestations en deniers communes à tous les ouvriers (spécialistes ou non spécialistes);*

Tous les ouvriers, spécialistes ou non, ont droit:

1° dans toutes les positions, sauf le cas de prison, à leur solde militaire de grade, telle qu'elle est fixée à l'art II. du règlement du 12 février 1916;

2° éventuellement et également dans toutes les positions, sauf le cas de prison, à la haute-paie journalière pour ancienneté de services militaires, conformément aux tarifs en vigueur dans leur colonie d'origine, savoir:

		Sous-officiers	Autres militaires
Indochine.....	après 2 ans de service.....	0.10	0.05
	après 5 ans id.	0.20	0.10
	après 8 ans id.	0.30	0.15
Madagascar.....	après 5 ans de service.....	0.10	0.05
	après 10 ans id.	0.15	0.10
	après 15 ans id.	0.20	0.15
AOF et AEF.....	après 4 ans de service.....	0.15	0.10
	après 7 ans id.	0.20	0.10
	après 10 ans id.	0.30	0.10

Les indigènes provenant des anciennes colonies n'ont pu accomplir des services militaires antérieurs que dans les troupes stationnées dans ces quatre colonies. Ils auront droit, le cas échéant, à la haute-paie prévue par la colonie dans laquelle ils ont servi au delà de la durée fixée, les services actuels s'ajoutant aux premiers.

3° a) A la prime d'engagement fixée uniformément à 25 francs payable au moment de leur départ de la colonie et à une seconde prime de 20 francs payable dès leur libération, réservée exclusivement à ceux qui seront restés ou devenus spécialistes.

b) *Prestations en deniers particulières aux spécialistes.*

Les spécialistes ont droit, pour toute journée de travail effectif dans leurs usines seulement, à une prime de travail fixée comme suit:

- 1^{re} série..... 3 fr. 50
- 2^{me} série..... 3 fr. »
- 3^{me} série..... 2 fr. 75

c) *Prestations en deniers particulières aux non spécialistes.*

Les non spécialistes reçoivent, pour toute journée de travail

effectif dans les usines, une prime de travail fixée comme suit:

- 1^{re} série..... 1 fr. »
- 2^{me} série..... 0 fr. 50

Les familles des non spécialistes seules ont droit, aux allocations payées aux familles nécessiteuses d'après les règlements en vigueur dans leur colonie d'origine.

d) *Prestations en nature communes à tous les ouvriers.*

Tous les ouvriers indigènes ont droit, pendant leur séjour dans la Métropole, à la nourriture, au logement et à l'habillement au compte du Budget de la Guerre.

Nourriture.

En principe, ils doivent recevoir les mêmes prestations alimentaires que les militaires français. Toutes substitutions utiles pouvant être autorisées par les chefs de détachements sur l'avis du médecin, en vue d'assurer aux indigènes un régime alimentaire conforme à leurs habitudes, au cas où l'attribution de la ration réglementaire soulèverait des critiques.

Logement et couchage.

Le logement et le couchage leur sont fournis dans les mêmes

conditions que la nourriture, à titre gratuit, dans les bâtiments militaires ou requis à cet usage.

Habillement.

Les ouvriers sont pourvus à leur départ de la colonie d'effets de petit équipement et d'habillement à l'uniforme des troupes d'Artillerie Coloniale. Les effets de remplacement et les effets de complément nécessaires pour l'hiver leur seront fournis à titre gratuit, au compte du Budget de la Guerre, par les soins du Corps qui les administre.

III. — CLASSEMENT DE PROFESSIONNEL.

Les ouvriers spécialistes ou non sont classés lors de leur engagement dans la dernière série de leur catégorie.

Le classement définitif sera déterminé en France, après un mois de présence dans les usines.

IV. — DÉLÉGATIONS.

Les ouvriers spécialistes ou non spécialistes peuvent déléguer sans frais, à un membre de leur famille ou à telle personne qu'ils désigneront, une somme mensuelle fixée à 50 francs pour les spécialistes et à 15 francs pour les non spécialistes.

En ce qui concerne les ouvriers en cours de recrutement, certains auront pu déléguer la totalité de leur prime de travail; il conviendra donc de reviser leur délégation dès leur arrivée dans la Métropole pour la mettre en concordance avec le nouveau règlement et de notifier immédiatement cette mesure au Gouverneur de leur colonie d'origine.

Pour les non spécialistes "devenus spécialistes" leur classement dans cette catégorie entraîne *ipso facto* la suppression de l'allocation attribuée à leur famille. Afin d'éviter des complications d'écriture, le montant de cette allocation (3 piastres) pour l'Indochine, soit 7⁵⁰ au taux moyen de 2⁵⁰ la piastre, sera retenue d'office sur la somme déléguable (50 fr.) pour être remboursée ultérieurement au Budget qui supporte cette charge.

Cette retenue vient en réduction de la somme qu'il est possible de déléguer mensuellement.

Enfin pour les spécialistes "versés parmi les non spécialistes", il conviendra de notifier immédiatement cette décision au Gouverneur de la colonie intéressée pour que l'allocation prévue pour les familles nécessiteuses soit accordée à leurs familles et que la délégation souscrite dans la colonie soit réduite à la quantité disponible prévue par le règlement.

V. — AVANCEMENT ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

Les avancements et les sanctions disciplinaires font l'objet des articles 14 et 17 du règlement du 12 février 1916.

En cas de licenciement, il convient d'examiner la situation militaire du travailleur qui est l'objet de cette mesure.

Les militaires engagés spécialement pour servir dans les usines de la Métropole seront rapatriés et rendus à la vie civile s'ils sont dégagés de toute obligation militaire (1). Les militaires liés au service comme appelés ou réservistes mobilisés suivent le sort de leur classe. S'ils sont reconnus aptes au service armé, ils seront dirigés de préférence sur les détachements des colonies où des hommes de leur corps d'origine sont en service.

VI. — MATRICULES.

La matricule des ouvriers militaires est tenue dans les conditions suivantes :

Chaque détachement est mis en route sur le dépôt des travail-

(1) Il en est de même des ouvriers civils qui servent en vertu du contrat n° 1.

leurs coloniaux de Marseille. Le chef de détachement emporte un contrôle nominatif en double expédition et un état signalétique et des services de chaque mobilisé. Le contrôle est tenu à jour des mutations qui se sont produites en cours de traversée et remis à l'arrivée, avec les états signalétiques, au dépôt des travailleurs coloniaux de Marseille, qui annote les contrôles nominatifs de l'affectation en France, en conserve un exemplaire et transmet l'autre au groupement auquel l'ouvrier est affecté.

Il garde les états signalétiques annotés et classés par groupement.

Ce dernier renseigne le dépôt des travailleurs coloniaux sur les mutations du personnel, par production d'états de mutations mensuelles, au moyen desquels la matricule est mise à jour à Marseille.

VII. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Les travailleurs indigènes actuellement en service dans la Métropole comprennent :

1° les ouvriers civils, tous spécialistes, placés sous le régime du contrat n° 1;

2° les ouvriers militaires de l'artillerie coloniale, bénéficiaires du régime n° 2;

3° des manœuvres militaires non spécialistes (appelés, réservistes mobilisés ou engagés volontaires).

Les mesures ci-après seront prises, à l'égard de ces trois catégories de travailleurs, pour l'application du règlement du 12 février 1916.

1° Ouvriers civils.

A partir du 1^{er} mars 1916, les ouvriers civils seront admis à souscrire le nouvel engagement, sans toutefois qu'il puissent y être contraints.

Dès la signature de l'acte qui annule le précédent, ils percevront le rappel de la différence entre la nouvelle et l'ancienne prime de départ, soit 5 francs. Ils auront droit à la solde militaire minimum de 0,75 à moins qu'ils n'aient déjà servi et aient été libérés avec un grade plus élevé, dans lequel ils seront réintégrés d'office. Il sera tenu compte des services militaires antérieurs pour l'attribution de la haute-paie.

Au point de vue de la prime de travail, les ouvriers civils seront classés, dans les séries prévues par le nouveau règlement, de manière à percevoir un salaire équivalant à l'ancien en tenant compte d'une part de la suppression de l'indemnité de déplacement et, d'autre part, de l'attribution de la solde militaire minimum, les gradés bénéficiant intégralement du supplément de solde attribué à leur grade.

Le tableau ci-après indique la correspondance entre l'ancien et le nouveau classement :

Ancien classement.

CLASSES	ANCIENNE indemnité de déplacement.	PRIME de travail.	TOTAL
Hors classe.....	1 25	3 »	4 25
1 ^{re} classe.....	1 25	2 75	4 »
2 ^e classe.....	1 25	2 50	3 75
3 ^e classe.....	1 25	2 25	3 50

Nouveau classement.

SÉRIES	SOLDE minimum de grade.	PRIME de travail.	TOTAL
1 ^{re} série.....	0 75	3 50	4 25
1 ^{re} série.....	0 75	3 50	4 25
2 ^e série.....	0 75	3 >	3 75
2 ^e série.....	0 75	2 75	3 30

En conséquence, les spécialistes civils bénéficiaires d'un contrat N° 1 souscrivant le nouvel engagement, seront classés :

- Les ouvriers hors classe et de 1^{re} classe, dans la 1^{re} série ;
- Les ouvriers de 2^e classe, dans la 2^{me} série ;
- Les ouvriers de 3^e classe, dans la 3^{me} série.

2° Ouvriers militaires de l'Artillerie coloniale.

Les spécialistes militaires de la territoriale, bénéficiaires du régime n° 2, seront classés d'office parmi ceux de la 3^{me} série, à compter du 1^{er} mars 1915.

3° Manœuvres militaires non spécialistes.

Les manœuvres militaires non spécialistes seront classés d'office parmi ceux de la 2^{me} série de leur catégorie, à compter du 1^{er} mars 1916.

Ceux qui ont au moins un mois de présence dans les usines pourront, à partir du 15 mars 1916, être classés dans la 1^{re} série, dans les conditions prévues par le règlement.

Dès leur arrivée dans la Métropole, les travailleurs en cours de recrutement dont les contrats ne seront pas conformes aux conditions du règlement seront admis à en bénéficier. Ils seront classés dans les diverses séries, sans que la nouvelle prime de travail puisse être inférieure à celle qui leur a été accordée dans leur colonie d'origine.

Paris, le 12 février 1916.

Le Ministre de la Guerre,
GALLIENI.

ARRÊTÉ portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du Budget de la Commune de Papeete, en faveur de l'exercice 1915.

(Du 31 mars 1916.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 8 mars 1879, rendu applicable à la Commune qui a pour chef-lieu Papeete, par décret du 20 mai 1890 ;

Vu le décret de même date rendant applicables aux Etablissements français de l'Océanie diverses dispositions de la loi municipale du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de

Papeete, dans sa session ordinaire de février 1916 (1^{re} séance : 25 février) ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;
Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est ouvert, aux titres des chapitres et articles énumérés ci-après, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de *quatre-vingt-dix francs*, en faveur de l'exercice 1915, savoir :

CHAPITRE 2. — PERSONNEL.

Article 3.

Frais de perception 20 »

CHAPITRE 5. — SUBVENTIONS ET SECOURS

Article 6.

Secours 70 »

Art. 2. — Il sera pourvu à la réalisation de ces divers crédits au moyen des ressources de l'exercice 1915.

Art. 3. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 31 mars 1916.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,

A. SOLARI.

ARRÊTÉ ouvrant au titre du Service Colonial, exercice 1916, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de *120.000 francs*.

(Du 1^{er} avril 1916.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le câblogramme du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, du 10 mars 1916, informant le Chef de la colonie des Etablissements français de l'Océanie que l'Intendant militaire de Nouméa déléguait à l'Ordonnateur sous-déléguataire de Tahiti divers crédits au titre du Budget Colonial, exercice 1916, pour faire face à certaines dépenses militaires ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

Le Conseil d'Administration entendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est ouvert au titre du Service Colonial, exercice 1916, divers crédits s'élevant à la somme globale de *cent vingt mille francs*, se décomposant comme suit :

En faveur du chapitre 48 : " Frais de route et de passage du personnel militaire ", Art. 2 : " Frais de voyage, etc. ", un crédit de la somme de *cent mille francs*, ci..... 100.000 »

Au profit du chapitre 55 : " Habillement et campement au compte de l'Etat, transports, etc. ", un crédit de *vingt mille francs*..... 20.000 »

Total..... 120.000 »

Art. 2. — Ces crédits provisoires, notifiés au Trésorier-Payeur,

seront annulés dans ses écritures et dans celles de l'Administration locale, dès la réception dans la Colonie des ordonnances de délégation qu'ils ont pour but de suppléer.

Art. 3. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} avril 1916.
G. JULIEN.

Par le Gouverneur:
Le Secrétaire Général p. i.,
A. SOLARI.

ARRÊTÉ portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du Budget de la Commune de Papeete, en faveur de l'exercice 1916

(Du 1^{er} avril 1916.)

LE GOUVERNEUR p. i. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 8 mars 1879, rendu applicable à la Commune qui a pour chef-lieu Papeete, par décret du 20 mai 1890;

Vu le décret de même date rendant applicables aux Etablissements français de l'Océanie diverses dispositions de la loi municipale du 5 avril 1884;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de Papeete dans sa session ordinaire du mois de février 1916 (1^{re} séance : 25 février);

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration dans sa séance du 1^{er} avril 1916;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Il est ouvert, aux titres des chapitres et articles énumérés ci-après, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de *deux mille trois cents francs*, en faveur de l'exercice 1916, savoir:

CHAPITRE 5. — SUBVENTIONS ET SECOURS.

Article II (nouvellement créé).

Subvention au Comité du contingent tahitien.....	500 »
--	-------

CHAPITRE 7. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Article unique.

Dépenses accidentelles et imprévues.....	900 »
--	-------

Dépenses accidentelles et imprévues : Dépenses de mobilisation.....	900 »
---	-------

Total du chap. 7.....	<u>1.800 »</u>
-----------------------	----------------

Art. 2. Il sera pourvu à la réalisation de ces divers crédits au moyen des ressources de l'exercice 1916.

Art. 3. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 1^{er} avril 1916.
G. JULIEN.

Par le Gouverneur:
Le Secrétaire Général p. i.,
A. SOLARI.

ARRÊTÉ portant installation d'un deuxième cimetière dans le district de Mahina.

(Du 8 avril 1916.)

LE GOUVERNEUR p. i. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885, concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 23 prairial, an XII, sur les sépultures;

Vu l'arrêté du 18 mars 1882, promulguant dans la Colonie la loi du 14 novembre 1881, abrogeant l'article 15 du décret susvisé du 23 prairial, an XII;

Vu l'étendue du district de Mahina et la nécessité d'installer un deuxième cimetière régulier dans ce district;

Vu la déclaration du Capitaine d'Artillerie coloniale Moriceau, chargé de l'installation du poste de la T. S. F., faisant connaître qu'il n'existe aucun inconvénient à ce qu'un cimetière soit établi dans le parc dépendant du poste de radiotélégraphie;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Un cimetière régulier sera installé, conformément au plan dressé par le Service des Travaux publics, dans le parc de la T. S. F. situé dans le district de Mahina.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les Chefs du Service Judiciaire et des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 avril 1916.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur:

Le Secrétaire Général p. i.,
A. SOLARI.

Le Chef du Service Judiciaire,
J. SIMONEAU.

Le Chef du Service des Travaux
publics p. i.,
HAYEM.

ARRÊTÉ autorisant le Service Local à accepter la donation de terrains pour l'installation de cimetières.

(Du 8 avril 1916.)

LE GOUVERNEUR p. i. DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie;

Vu le décret du 23 prairial, an XII, sur les sépultures;

Vu l'arrêté du 18 mars 1882, promulguant dans la Colonie la loi du 14 novembre 1881, abrogeant l'art. 15 du décret susvisé du 23 prairial an XII;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1910, fixant les détails d'application du décret du 20 mai 1910;

Sur la proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le Service Local est autorisé à accepter la

donation des terres énumérées ci-après, en vue d'y installer des cimetières :

1° — *District de Paea.*

Partie de la terre "Ofaifao," sise au district de Paea, conforme au plan dressé par le Service des Travaux publics, que le sieur Teahio a Hoioire, propriétaire, s'est engagé à céder gratuitement au Service Local, par acte sous seing privé en date du 8 novembre 1915.

2° — *District de Mataiea.*

Partie de la terre "Faretaia," sise au district de Mataiea, conforme au plan dressé par le Service des Travaux publics, que le sieur Ariioehau a Moeroa, propriétaire, s'est engagé à céder gratuitement au Service Local, par acte sous seing privé en date du 8 novembre 1915.

3° — *District de Haapiti.*

Partie de la terre "Teiri," sise au district de Haapiti, conforme au plan dressé par le Service des Travaux publics, que le sieur Teraimateata Itaia, propriétaire, s'est engagé à céder gratuitement au Service Local, par acte sous seing privé en date du 29 octobre 1915.

4° — *District de Teavaro-Teaharaoa.*

1° La terre "Oporo," sise à Vaiare, district de Teavaro-Teaharaoa, conforme au plan dressé par le Service des Travaux publics, que le sieur Rui a Tehaavi, propriétaire, s'est engagé à céder gratuitement au Service Local, par acte sous seing privé en date du 6 novembre 1915 ;

2° partie de la terre "Pupahiri," sise à Vaiare, appartenant au même district, conforme au plan dressé par le Service des Travaux publics, que le sieur Tetuaihihi a Oito, propriétaire, s'est engagé à céder gratuitement au Service Local, par acte sous seing privé en date du 6 novembre 1915.

5° — *Même district.*

Partie de la terre "Atia," située à Temae, district de Teavaro-Teaharaoa, conforme au plan dressé par le Service des Travaux publics, que le sieur Faatiarai a Tariahea, propriétaire, s'est engagé à céder gratuitement au Service Local, par acte sous seing privé en date du 6 novembre 1915.

6° — *District de Papetoi.*

Les terres "Vaiharuru" et "Teruaaraea," situées dans le district de Papetoi, conformes aux plans dressés par le Service des Travaux publics, que les nommés Teave a Taviri et Patii a Marurai, propriétaires, s'engagent à céder gratuitement au Service Local, par acte sous seing privé en date du 3 novembre 1915.

7° — *District d'Afareaitu.*

La terre "Tehimoo," sise à Maatea, district d'Afareaitu, conforme au plan dressé par le Service des Travaux publics, que le sieur Adams, propriétaire, s'est engagé à céder gratuitement au Service Local, par acte sous seing privé en date du 6 novembre 1915.

Art. 2. — Conformément aux réserves faites par les propriétaires des dites terres, aucun droit d'inhumation ou d'exhumation ne sera perçu dans ces cimetières. Les espaces indiqués aux plans annexés seront réservés aux familles des donateurs.

Art. 3. — Le Secrétaire Général, les Chefs du Service Judiciaire, du Domaine et des Travaux publics sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 avril 1916.

G. JULIEN.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général p. i.,
A. SOLARI.

Le Chef du Service Judiciaire,
J. SIMONEAU.

Le Chef du Service du Domaine,
E. VERMEERSCH.

*Le Chef du Service des Travaux
publics p. i.,*
HAYEM.

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur, n° 219, en date du 1^{er} avril 1916, celle en date du 3 février 1916 attachant M. Gueho (Raymond) au Cabinet du Gouverneur a été rapportée ;

M. Gueho a été nommé, à titre provisoire, écrivain auxiliaire du Secrétariat Général du Gouvernement.

Par décision du Gouverneur, n° 225, en date du 3 avril 1916, M. Alexandre, Etienne, Substitut du Procureur de la République, a été désigné pour aller tenir l'audience mensuelle de la Justice de paix à compétence étendue de Taravao le samedi 29 courant, et celle de Moorea le samedi 6 mai prochain.

Par arrêté du Gouverneur, n° 236, en date du 7 avril 1916, dispense de la production : 1° de son acte de naissance, 2° de l'acte de décès de son père, 3° du consentement de sa mère, a été accordée au sieur Fromentin, Alphonse, à l'effet de contracter mariage, et dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Irihauura a Temurihaurii à l'effet de contracter mariage.

Par décision du Gouverneur, n° 238, en date du 8 avril 1916, le nommé Turarii a Tatarata, mutoi-courrier du sous-district de Faaone, a été remplacé provisoirement, pendant sa période d'absence de Tahiti, par le sieur Teuira a Tatarata.

Par décision du Gouverneur, n° 241, en date du 11 avril 1916, un blâme avec insertion au dossier a été infligé à M. Dupuy, agent de 3^{me} classe de l'Imprimerie du Gouvernement.

Par décision du Gouverneur, n° 244, en date du 13 avril 1916, M. Tautu a Teupooteharuru, instituteur à Hitiaa, a été mis à la disposition de M. l'Administrateur des Marquises pour continuer ses services dans cet archipel.

Par décision du Gouverneur, n° 245, en date du 13 avril 1916, M. Jouette (Calixte), ancien professeur, a été chargé de la direction de l'école publique de Puamau, pour compter du 1^{er} avril 1916.

Par décision du Gouverneur, n° 246, en date du 13 avril 1916, la commission composée de :

MM. Vermeersch, Chef du Service de l'Enregistrement et du Domaine, *Président* ;
Gautier, Médecin-major de 1^{re} classe des Troupes coloniales, Directeur du Service de Santé ;

Brault, Sous-Chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétaires Généraux;
 Marcillac, Officier d'administration de 1^{re} classe d'Artillerie coloniale, représentant le Service de l'Artillerie;
 Morillot, Commandant le détachement d'Infanterie Coloniale;
 Hayem, Chef du Service des Travaux publics, et d'un représentant du Service Judiciaire,

se réunira sur la convocation de son Président en vue d'examiner l'état de plusieurs bâtiments militaires de la Colonie.

Par décision du Gouverneur, n° 247, en date du 14 avril 1916, les permis de conduire les automobiles délivrés aux personnes désignées, ci-dessous, leur ont été retirés:

1° au nommé Tu a Tairau, dit Raiti, pour la durée de six mois, pour compter du 15 avril 1916;

2° au sieur Vanetemaui, dit Titi, pour une période de trois mois, pour compter de la même date.

Par décision du Gouverneur, n° 248, en date du 14 avril 1916, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la demoiselle Tearaitua a Tearere à l'effet de contracter mariage.

Par décision du Gouverneur, n° 251, en date du 15 avril 1916, ont été ratifiées les mutations suivantes, faites d'urgence par l'agent spécial de Rurutu:

Le nommé Taa a Manate a été licencié de son emploi de mutoi d'Avera pour compter du 1^{er} septembre 1915;

Il a été remplacé par le nommé Tutapu a Pito.

Le sieur Teinatetoo a Opuu, gardien de prison à Avera, a été révoqué de son emploi à compter du 1^{er} décembre 1915. Il a été remplacé dans ses fonctions par le nommé Rima a Parau.

Par décision du Gouverneur, n° 252, en date du 15 avril 1916, le Chef du district de Papeari, Metua a Fanau, a été révoqué de ses fonctions pour compter du 13 avril 1916.

Le sieur Tehiarii a Paheroo a été nommé Chef du district à titre provisoire, pour compter de ladite date.

SERVICES MILITAIRES

LISTE des sursis accordés du 1^{er} au 15 avril 1916.

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSE	FONCTIONS OU EMPLOIS	DURÉE du SURSIS	MOTIFS DU SURSIS.
Tera a Manahune a Tihoni.....	1909	Cultivateur	2 mois	Pour assister sa femme dans ses couches prochaines (quatrième enfant.)
Hayem, Gaston.....	1904	Chef <i>p. i.</i> du Service des Travaux publics	3 mois	Pour assurer les fonctions de Chef du Service des Travaux publics <i>p. i.</i>
Bopp, Max.....	1910	Photographe	2 mois	Pour assister sa femme malade; père de trois enfants; inapte à faire campagne en Europe.
Faugerat, Alcide.....	1907	Président <i>p. i.</i> du Tribunal de 1 ^{re} instance.	3 mois	Pour assurer les fonctions intérimaires de Président du Tribunal de 1 ^{re} instance.
Aubriet, Paul.....	1908	Secrétaire dactylographe attaché au Cabinet	2 mois	Pour assurer ses fonctions administratives.
Mallet, Léon, Louis.....	1902	Ingénieur	3 mois	Pour assurer le fonctionnement normal de l'exploitation de Makatea où il est ingénieur.
Millet, Charles.....	1909	Chef mécanicien du "Cholita"	1 mois	Pour assurer ses services de chef mécanicien à bord du vapeur "Cholita".
Mourin, Charles.....	1906	Mécanicien spécialiste	3 mois	Mécanicien spécialiste à Makatea, sans remplaçant possible.
Bouzer, Emile.....	1911	Interprète de langue tahitienne	indéterminé	Pour assurer la reprise de ses fonctions d'interprète (inapte à faire campagne en Europe).
Topa Ruaroo.....	1905	Cultivateur	id.	Inapte à faire campagne en Europe; proposé pour la réforme.
Bernière, Paul.....	1915	Employé au Trésor	id.	id.
Bordes, Charles.....	1915	Cultivateur	id.	id.

AVIS OFFICIELS

AVIS

L'Imprimerie du Gouvernement demande, en qualité d'apprentis-compositeurs, quatre jeunes garçons pourvus du Certificat d'études primaires ou possédant une instruction équivalente. Appointements de début : 600 francs l'an. Augmentation de traitement suivant les aptitudes et les services rendus. Ils pourront, après un stage suffisant, être classés dans le cadre auxiliaire de l'Imprimerie locale et prétendre à un traitement annuel de 1.500 francs ainsi qu'aux indemnités de cherté de vivres et de logement. Les compositeurs classés bénéficient d'une retraite.

Adresser les demandes au Secrétariat Général du Gouvernement.

TABLEAU D'HONNEUR des Établissements français de l'Océanie.

Par l'intermédiaire d'amis, qui ont reçu de ses nouvelles dernièrement, on vient d'apprendre que le maréchal-des-logis d'artillerie **Le Moal** qui fut, avant la guerre, attaché à la mission topographique et servait dans la 53^e batterie de la 10^e division, était, en décembre dernier, à l'hôpital du séminaire de Joigny, convalescent d'une blessure reçue au genou gauche le 31 octobre, au cours d'une offensive que les Allemands tentèrent en Champagne pour reprendre possession du terrain perdu le mois précédent. Au moment où il écrit sa lettre, ce vaillant sous-officier fait preuve du plus excellent moral et déclare à ses amis qu'il a hâte d'être guéri pour retourner aux premières lignes.

PARTIE NON OFFICIELLE

RADIOTÉLÉGRAMMES

RADIOTÉLÉGRAMMES

reçus par le Poste de T. S. F. de Mahina.

N. B. — *En raison des déficiences dues à l'état atmosphérique et à la diversité de leur origine, l'Administration n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des nouvelles reproduites ci-dessous.*

Dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril.

VIA AWANUI.

Le front anglais a été augmenté de 90 milles et s'étend jusqu'à la Somme.

A l'ouest de la Meuse, les Allemands ont repris, pendant la nuit, les contre-attaques sur les positions françaises du bois d'Avocourt. Toutes les attaques furent repoussées par le feu des Français qui fit un grand carnage. Les Allemands ont laissé des masses de morts devant la redoute d'Avocourt.

Un terrible combat a eu lieu dans le bois de Malancourt.

Aux abords de Douaumont, les Allemands tentèrent une attaque des positions françaises avec accompagnement de nouveaux jets de liquides enflammés, mais elle fut complètement repoussée. Une seconde attaque au même endroit n'eut pas plus de succès.

Les Autrichiens ont fait sur les voies de communication italiennes un important raid qui n'a occasionné que quelques dégâts sans importance. Quatre avions ont été descendus.

Dans la nuit du 2 au 3 avril.

VIA AWANUI.

Les Allemands se sont emparé de Malancourt.

Aux alentours de Douaumont, les Allemands ont effectué plusieurs attaques qui furent complètement repoussées et dans lesquelles l'ennemi subit de grosses pertes.

Cinq avions ennemis ont été descendus à Verdun.

Les Russes annoncent que la bataille est intense dans le district de Dwinsk et que l'ennemi a été repoussé à l'ouest du lac Norotch.

Cinq zeppelins ont effectué un raid sur les comtés de l'est de l'Angleterre en arrivant sur différents points et à des moments différents; 90 bombes furent jetées. Deux autres zeppelins ont survolé la côte nord et, la nuit dernière, ils ont survolé la côte écossaise.

L'un des dirigeables ayant été atteint et endommagé par le feu de l'artillerie descendit au large, en face de l'estuaire de la Tamise, et se rendit à un croiseur éclairer. Le dirigeable fut pris à la remorque mais il coula.

A l'ouest de la Meuse, l'activité de l'artillerie est abandonnée; l'ennemi essaie maintenant de faire des sorties du village de Malancourt.

A l'est de la Meuse, les attaques allemandes entre Vaux et le fort de Douaumont ont été complètement arrêtées.

Un navire-hôpital russe a été torpillé dans la mer Noire par un sous-marin allemand, 115 personnes ont disparu.

Dans la nuit du 3 au 4 avril.

VIA SAMOA.

Plusieurs attaques allemandes contre la redoute d'Avocourt furent repoussées dans un combat qui dura toute la journée dans le secteur Douaumont-Vaux. Quatre attaques simultanées furent effectuées par des forces supérieures à une division chacune.

L'ennemi a pénétré dans le bois de la Caillette, au sud du bois de Douaumont, mais il fut immédiatement repoussé jusque dans un coin du bois.

A l'ouest de la Meuse, bombardement des villages d'Haucourt et d'Esnes; pas d'actions d'infanterie.

Dans le raid de zeppelins en Ecosse, il y a eu 10 tués et 11 blessés.

Pas de nouvelles des fronts russe et italien.

Dans la nuit du 4 au 5 avril.

VIA SAMOA.

Les Allemands ont fait une violente attaque entre Haucourt et Béthincourt, contre les anciennes positions françaises au nord des forts. L'ennemi ignorait que ces positions avaient été évacuées. Les Français qui occupaient une nouvelle position infligèrent à l'ennemi des pertes importantes et le repoussèrent dans le bois de La Caillette. La contre-attaque finale des Français fut particulièrement violente et leur permit de reprendre la partie ouest du village de Vaux.

En Argonne, nous avons canonné les ouvrages de l'ennemi dans la région Montfaucon-Malancourt.

Sur la ligne occupée par les Anglais, l'artillerie est active des deux côtés.

Sur le front russe, les Allemands ont attaqué la tête de pont d'Iskul, mais ils furent repoussés.

Dans la nuit du 8 au 9 avril.

VIA AWANUI.

Au sud-ouest du fort de Douaumont, les Français ont gagné deux cents mètres après un violent combat. Une contre-attaque ennemie échoua. Les Allemands ont pénétré dans les tranchées françaises entre Béthincourt et Chattoncourt mais, par des contre-attaques, la plus grande partie du terrain fut reprise. L'ennemi attaque violemment les positions anglaises de St-Eloi.

Dans l'est africain, Smuts a capturé d'importantes forces allemandes.

Du 11 avril.

VIA AWANUI.

Les Allemands usant de liquides enflammés ont attaqué le Mort-Homme. Ils furent repoussés sauf dans la partie est où ils parvinrent jusqu'à nos tranchées.

L'ennemi, par des attaques, a essayé de reprendre les tranchées perdues par lui au sud de Vaux, mais il a subi une défaite sanglante.

La ligne d'Haucourt-Béthincourt, attaquée, a été entièrement maintenue grâce à l'énergique riposte des Français. Sur le Mort-Homme, quatre attaques consécutives fortement préparées furent arrêtées par le feu des Français. A l'est de la Meuse, on signale plusieurs attaques ennemies sur les positions françaises du bois de la Caillette.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

DÉPART POUR NOUMÉA

du quatrième contingent tahitien.

Avec le même cérémonial que précédemment il a été procédé, mardi dernier, 11 avril, au groupement, à la revue et à l'embarquement des recrues tahitiennes. M. Williams, le sympathique intérimaire de M. le Consul du Royaume-Uni, représentait pour la première fois, à cette fête, la puissance alliée. Toutes les notabilités étaient là y compris un grand nombre de Chefs indigènes. L'île de Moorea, qui fournissait la plus grosse part du contingent avec les districts voisins de Papeete, avait envoyé au chef-lieu une bonne partie de sa vaillante population. Les opérations de recensement et de revision, il faut le dire à la louange de tous, s'étaient effectuées en cette dépendance dans des conditions excellentes grâce aux bonnes dispositions et à l'esprit qui caractérisent aussi bien les Chefs que les habitants eux-mêmes. Ce quatrième départ a donc, pour ces raisons, bien impressionné tout le monde. Il y a lieu de dire en outre qu'après les deux premiers départs l'Administration locale avait eu le temps de s'organiser et de s'assurer notamment, par voie d'appels à la concurrence auxquels les Chinois seuls répondirent, des vêtements d'uniformes et des coiffures genre bonnet de police qui donnent aux hommes l'apparence d'une troupe organisée et dûment équipée. Des sous-vêtements ont été distribués à tous les partants de façon à les prémunir contre les refroidissements auxquels les expose leur passage de la zone tropicale, où ils ont vécu jusqu'à présent, aux latitudes plus rigoureuses de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie orientale.

Afin d'éviter tout désordre ou malentendu, afin aussi de fournir à ces hommes encore inexpérimentés une tutelle éclairée jusqu'au moment où ils mettront le pied sur un navire français, le Gouverneur les a fait convoquer par le sergent Roure dont la mission

prendra fin à Sydney. Dans l'obligation où l'on est, en effet, d'assurer la mobilisation dans les meilleures conditions possibles sans nuire toutefois aux besoins généraux des Services publics, il a fallu recourir à ce procédé permettant de ne distraire que très momentanément ce fonctionnaire du Service qu'il assure à Papeete. C'est pour cette même raison que M. le Médecin-major des Troupes coloniales Bellonne fut embarqué à bord du "Flora" sur lequel les 175 recrues du troisième envoi eussent risqué de manquer de soins médicaux et de l'appui moral dont il est parlé plus haut.

Le prochain convoi, qui s'effectuera par "Maitai", se trouvera placé dans de meilleures conditions, plusieurs réservistes français, enfants de ce pays, parfaitement au courant des choses tahitiennes, parlant au surplus l'anglais et l'idiome local, devant en faire partie.

Quoi qu'il en soit, toutes dispositions avaient été prises pour que nos effectifs arrivent à destination dans le meilleur état physique et moral et M. le Chef de bataillon Durand, Commandant Supérieur du groupe du Pacifique, a manifesté la bonne impression que lui ont déjà produites les deux premiers contingents arrivés à Nouméa. Il n'est pas douteux, après les précautions prises et la sévère sélection ayant présidé aux incorporations, que cette note ne persiste pour l'ensemble de notre recrutement.

Le Gouverneur adressa quelques conseils paternels aux jeunes soldats; leur expliqua que le régiment était une nouvelle famille dont ils allaient faire partie, famille dans laquelle se développent l'esprit d'ordre, de subordination et de solidarité en même temps que les bonnes habitudes de méthode et de ponctualité. Le régiment et la vie que les hommes y mènent laissent de si vifs regrets à ceux qui les quittent que beaucoup se décident à faire de la carrière des armes leur définitive vocation. Témoin, entre beaucoup d'autres, en est l'Officier d'administration de 1^{ère} classe d'Artillerie coloniale Marcillac, spécialement chargé du recensement de Tahiti, son pays d'origine, et qui, après de longues années de loyaux services porte sur sa poitrine la croix de la Légion d'honneur. Le Gouverneur a ensuite développé les raisons pour lesquelles le métier des armes est tenu en grand honneur, quelle excellente préparation il constitue à la vie sociale et politique, les bons résultats qui en découleront pour les hommes venant d'y être astreints comme pour le pays lui-même, qui a besoin de changer de mentalité pour prendre un essor digne de sa position géographique et de ressources dont il n'a tiré jusqu'ici qu'un parti dérisoire à côté de celui qu'il serait possible d'en obtenir.

Le régiment est une école où l'on forme, sous une discipline rigide mais paternelle, le caractère des hommes, où on leur inculque l'esprit de devoir et le sentiment de l'honneur; cela est si vrai, ajoute le Chef de la Colonie, que ne sont admis dans les rangs de l'armée française que les personnes d'un passé sans tache; celles au contraire ayant subi des condamnations en étant rigoureusement écartées. Seuls les soldats restés honnêtes et fidèles à leurs devoirs ont le droit de porter les décorations, indices de leur mérite et de leur dévouement. Sur une question posée par l'un des partants, le Gouverneur insiste au sujet du soin qui a été pris d'éviter le plus possible les malentendus, en plaçant au milieu d'eux, pour leur servir de trait d'union avec les chefs et supérieurs, des convoyeurs parlant français. Il les a incités à se mettre à l'étude de cette langue française que tous les peuples civilisés s'accordent à reconnaître comme la plus belle et la plus claire et leur a recommandé, en terminant, d'avoir toujours une confiance absolue dans les chefs, de surmonter leur naturelle timidité pour, en cas de malentendu, aller au devant des explications; enfin il leur a recommandé d'observer la discipline la plus rigoureuse, base de la force de tout groupement humain, de l'armée en particulier.

Ces paroles ayant été traduites et commentées par M. Poroi, ancien Conseiller privé et membre de la Chambre d'Agriculture, le Chef d'Haapiti, Toia a Tapare, s'exprima à son tour à peu près comme suit :

« Jeunes soldats de Tahiti et d'Aimeo(1). Vous avez tous compris le discours que vient de prononcer notre Gouverneur pour vous instruire de vos obligations, vous encourager et dissiper vos troubles et vos craintes. Recueillez tous ces paroles avec joie car elle sont une preuve que l'œil clairvoyant de votre cher père est fixé sur vous qui êtes ses enfants.

Allez aider la Mère-Patrie, conduisez-vous bien, observez fidèlement les ordres de ceux qui sont chargés de vous guider pendant votre voyage sur l'Océan.

Vous êtes aujourd'hui notre orgueil et celui de vos parents. Une chose nous inquiète, c'est votre ignorance des règlements militaires. Cette ignorance sera pour vous un écueil, peut-être un sujet de punitions.

Si vous aviez tous pu acquérir en de grandes écoles l'instruction nécessaire pour remplir n'importe quelle profession, nous ne serions pas inquiets sur votre sort. Maintenant il est trop tard et les temps sont révolus.

Monsieur le Gouverneur,

Je vous demande humblement, au nom de ceux d'Aimeo et de Tahiti, de faire tout votre possible pour obtenir, en vue de l'avenir, la création à Papeete d'une grande école pouvant donner l'instruction conduisant à tous les emplois et assurant aux futures générations les moyens de remplir leurs obligations militaires sans difficultés.

Jeunes soldats, contemplez le pavillon qui flotte devant vous, c'est celui de votre chère patrie que vous allez défendre avec courage.

C'est le pavillon de la France qui se couvrit de gloire dans tous les combats et remporta tant de victoires. Il a flotté sur maintes capitales de l'Europe, en Asie et en Afrique, et vous ne devez rien redouter pour son sort. Consultez l'histoire : depuis Charlemagne, en passant par Louis XIV, Napoléon I^{er} et jusqu'à nos jours, où vous entendez parler du Grand Général Joffre qui commande ses armées, notre Mère-Patrie, la France, est à la tête de la civilisation.

Si je vous disais la signification du nom de Joffre, vous sauriez qu'il correspond en notre langue à quelque chose comme : " je procure", " je donne". Et qui sait si le destin ne lui réserve point de remettre la direction morale de l'Europe aux mains des Alliés ?

C'est pour cela, mes enfants, que vous devez partir animés des mêmes sentiments, sans oublier votre guide qui n'a pas été fait par des mains humaines ; votre pilote a sa télégraphie sans fil, ne l'oubliez pas chaque matin et chaque soir, ni à aucun instant ».

Vive la France !

Vive la République !

Le Gouverneur ajouta quelques paroles pour répondre à la question posée par le Chef Toia a Tapare, il lui dit notamment qu'il retenait son vœu, quoique d'une réalisation encore lointaine, mais pour l'instant, il en est convaincu, la meilleure école de français sera le régiment. Il n'est pas douteux, en effet, que beaucoup des jeunes gens qui parlent un peu notre langue à l'heure actuelle la connaîtront parfaitement quand ils retourneront dans leur île et que ceux l'ignorant complètement, c'est-à-dire les moins

nombreux, en posséderont alors tout au moins les rudiments. Ainsi donc, la conscription devant appeler désormais sous les drapeaux toutes nos générations de jeunes hommes, il est hors de doute que l'usage de la langue française se répandra, transformant insensiblement une mentalité qu'il est si désirable de voir s'orienter dans le sens de l'action et de l'initiative si nous ne voulons pas que dans un avenir très proche les Tahitiens ne soient évincés par l'étranger, l'Asiatique principalement.

* * *

La fanfare des Frères de Ploërmel ayant exécuté les hymnes français et anglais, le défilé commença, les hommes saluant au passage le drapeau qu'un piquet d'honneur entourait. Quelques instants après, à dix heures, le " *Moana*" levait l'ancre emportant vers leur nouvelle destinée cette quatrième phalange de défenseurs du Droit.

Voyage du " *Republic*" à travers le Pacifique.

La population de Papeete qui, après avoir subi le bombardement du 22 septembre 1914 assista à la disparition sous les flots du " Walkure" puis le vit réapparaître, 18 mois après, sous le nom significatif de " Republic", le pavillon étoilé des Etats-Unis substitué aux couleurs germaniques, lira avec intérêt les quelques détails ci-après sur la première traversée effectuée par ce vapeur depuis son renflouement.

Le " *Republic*" avait quitté Papeete le 18 février dernier sans longs essais de chaudières et de machine et après avoir fait seulement quelques heures de marche au point fixe.

Pendant les premiers jours de la traversée, sa marche fut satisfaisante; la vitesse, par contre, n'était pas très élevée: de 7 à 8 nœuds. Cette faible vitesse était due en partie à la saleté de la coque et surtout au peu d'habileté des chauffeurs chinois embarqués à Tahiti et qui, tous, faisaient ce métier pour la première fois de leur vie. D'autre part, faute de matériel, les joints des conduites de vapeur n'avaient pu être refaits à Papeete, et les vieux joints ayant séjourné dix-huit mois dans l'eau ne permettaient pas d'atteindre la pression normale.

Néanmoins, tout alla à peu près bien jusqu'au sixième jour où plusieurs tubes de chaudière crevèrent et durent être remplacés. A ce moment également se levèrent de forts alizés de N-E et de forts courants qui gênèrent et retardèrent la marche du bateau.

Du fait du manque d'habileté des chauffeurs chinois, la consommation journalière du charbon dépassait les prévisions, aussi, craignant de se trouver à court avant d'atteindre San Francisco, le Capitaine Curtis décida de changer de route et de mettre le cap sur Honolulu qui était plus près et qu'on était certain d'atteindre.

Le voyage jusqu'à Honolulu se continua sans incidents graves. Plusieurs arrêts furent nécessaires pour changer de tubes de chaudières, resserrer des jeux sur la machine ou réparer des pompes; quelques-uns furent de plusieurs heures; le plus long, en face de l'île Hawaii, en dura 7.

Le temps fut généralement beau, sauf les trois derniers jours, dans l'archipel des Sandwich, où l'on se trouva dans une zone de forts brouillards, de vent et de pluie.

Le " *Republic*", arrivé à Honolulu le 7 mars à 10 heures du matin, après une traversée de dix-huit jours, avait fait par conséquent une vitesse moyenne de 6 nœuds et demi.

(1) Aimeo est le nom primitif de Moorea.

Départ de M. Herbert A. Richards

CONSUL DE S. M. BRITANNIQUE.

Le jeudi, 8 avril dernier, les membres du Corps consulaire ont offert à l'Hon. M. Herbert A. Richards, Consul de S. M. Britannique à Tahiti, à l'occasion de son départ de la Colonie, un dîner d'adieux à l'hôtel Sage, à Punaauia. Le Gouverneur, à qui le doyen du Corps consulaire, M. Brault, Consul de Norvège, et M. Thomas B. L. Layton, Consul des Etats-Unis d'Amérique, ami personnel de M. Richards, avaient demandé d'accepter la présidence de cette manifestation, s'était rendu à leur invitation accompagné de M. Bouge, Chef de Cabinet. Étaient également présents MM. Sigogne, Consul de Suède, Touze, Consul du Chili, et Johnston Williams, qui assume en ce moment l'intérim de M. Richards.

Cette réunion a eu le caractère de la plus intime et confiante cordialité. Elle a fourni à MM. Layton et Brault l'occasion d'exprimer la sympathie unanime et les regrets que laissera derrière lui le distingué représentant de la Grande-Bretagne dans cette colonie. Le Gouverneur a dit les vœux que forme la Colonie pour l'heureuse traversée de M. Richards, pour sa santé et celle de sa famille qu'il va revoir après une longue séparation. Il s'est félicité d'avoir trouvé auprès de lui, en toute circonstance, un concours large, sincère et dévoué au-delà de tout ce qu'il pouvait espérer, concours d'autant plus précieux qu'il fut toujours guidé par le souci élevé des intérêts de nos deux nations alliées.

En termes très émus, M. Richards a exprimé le regret profond qu'il éprouvait à quitter cette colonie où il avait eu, à côté d'amitiés fidèles, toutes les satisfactions que l'étranger est sûr de goûter en un pays où la nature, le climat et les habitants sont également dignes d'admiration et d'attachement.

M. Herbert A. Richards, le très distingué et très sympathique Consul de S. M. Britannique à Tahiti, où il résidait depuis plusieurs années, a pris, le 10 de ce mois, passage à bord du "Maitai", rentrant en Europe, titulaire d'un congé de convalescence. Le matin de l'embarquement, le Gouverneur, accompagné de M. le Maire de Papeete et d'une grande partie des notabilités françaises et étrangères de cette Colonie, vint exprimer ses souhaits de bon voyage et de bonne santé à celui qui fut ici le représentant si populaire de l'Entente puis de l'Alliance cordiale. Une fanfare fit entendre, au moment où le paquebot quittait le quai, le "God save the King" et la "Marseillaise".

* * *

Comme suite à la demande de la Chambre d'Agriculture que M. le Consul des Etats-Unis avait bien voulu transmettre et recommander à son Gouvernement, le Département de Washington a mis à la disposition de la Colonie un spécialiste pour étudier sur place la maladie de nos vanillières. M. C. P. Meinecke, qui vient d'arriver par le "Moana", est Directeur du Service de Phytologie forestière de Californie. Docteur ès-science, ancien élève de l'Institut Pasteur et de l'Institut Agronomique de Paris, il est tout particulièrement qualifié pour cette délicate mission et nous faisons bien des vœux pour que ses travaux soient couronnés de succès.

* * *

Le dernier paquebot venant d'Auckland, à destination de San Francisco, a débarqué à Papeete M. Stuart Jamierson Fuller, Consul Général des Etats-Unis d'Amérique et Inspecteur des

services consulaires du district de l'Asie Orientale. Ce haut fonctionnaire, après avoir effectué l'inspection du Consulat des Etats-Unis, est reparti à destination de la Nouvelle-Zélande et Australie par le vapeur "Moana".

Pendant les 48 heures que M. S. J. Fuller est resté à Papeete, des visites de courtoisie ont été échangées entre le Consulat américain et le Gouvernement.

* * *

L'Administrateur des Iles-Sous-le-Vent rend compte que le vapeur "Flora" ayant à bord le contingent de 175 jeunes soldats tahitiens, fit escale à Uturoa le 29 mars.

Le quai avait été décoré de drapeaux et de plantes vertes et toute la population de la ville ainsi que les fonctionnaires en tenue étaient présents pour recevoir ce contingent.

L'Administrateur reçut à sa table le Docteur Bellonne, chef du détachement, et les deux gradés qui l'accompagnaient.

Au départ, la population offrit généreusement des fruits et des fleurs aux partants et les enfants des écoles chantèrent des airs patriotiques respectueusement écoutés.

Avant leur réembarquement, l'Administrateur salua officiellement ces jeunes soldats et leur exprima toute la fierté que ressentait la population d'avoir reçu dans l'archipel ces nouveaux défenseurs de la Patrie.

Le Commandant du "Flora", pour répondre à cette manifestation, avait fait arborer le grand pavois et la ville d'Uturoa resta en fête pendant toute la durée de l'escale.

* * *

D'informations certaines reçues de la Compagnie Navale de l'Océanie, il résulte que le "Saint François", partant le 17 de ce mois de Nouméa, sera très certainement à Tahiti aux environs du 28 avril. Son premier voyage aura pour objet de desservir les îles Marquises, privées depuis de longs mois de communications rapides avec le chef-lieu.

* * *

Le "Presidente Sarmiento", vaisseau-école de la Marine argentine, dont le Commandant, Capitaine de frégate Jorge Yalour, était, depuis quelques jours, en communications radiotélégraphiques avec le Gouverneur de cette colonie, est très exactement arrivé en rade, mercredi, à 10 heures du matin. Le navire a mouillé vers midi. La musique du bord jouait la "Marseillaise", tandis que la terre était saluée des vingt et un coups de canon réglementaires.

A une heure de l'après-midi, le Commandant, accompagné de ses officiers d'Etat-major, s'est présenté chez le Gouverneur qui lui a rendu sa visite le même soir à 17 heures. Le "Presidente Sarmiento", après avoir fait quelques opérations de ravitaillement, reprendra la mer pour Honolulu et l'Extrême Orient, mercredi prochain, 19 avril.

* * *

Le mauvais temps qui a sévi durant toute la première quinzaine de mars sur l'Amérique occidentale a retardé le départ de l'"Ysabel May", qui ne devait prendre la mer que le 8 avril. Son arrivée à Tahiti coïncidera, selon toute probabilité, avec celle du "Maitai". Aux renseignements déjà donnés sur cette goëlette il est aujourd'hui possible d'en ajouter d'autres: Le navire fut construit aux chantiers Smith et Rhuling, en Nouvelle-Ecosse, spécialement outillé et armé pour la navigation dans les mers du Sud. De nouvelles installations pour l'usage du propriétaire ont

été faites par la maison Adams ainsi que de nombreux aménagements pour le bien-être et la sécurité de l'équipage. Le fini du navire, tout ce qui en constitue le confort et le luxe a été exécuté par la maison Stephens, cabines, salon, salle de bains, etc.

Le commandement sera confié au capitaine Reuben Balcom qui passe en Amérique pour un des marins à la fois les plus hardis et les plus prudents du Sud-Atlantique; il connaît mieux qu'aucun autre les difficultés de la navigation sur les côtes du Pacifique et dans nos archipels où les écueils sont si nombreux et souvent si difficiles à éviter. L'équipage, composé d'hommes sélectionnés par le capitaine lui-même, comprend, annonce-t-on, un maître-coq de premier ordre.

L' "Ysabel May" quittera la rade de Golden Gate sous pavillon anglais et conservera ces couleurs ainsi que son nom actuel jusqu'à nouvel ordre.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

au profit des Français victimes de la Guerre

DISTRICT DE MAROKAU.

Temaeva a Tanetiako	22 04
Teuotoeno atitiri pohatu.....	33 44
Teputariki a Tapakia e te v.....	25 08
Mariera a te Tahuhu e te v.....	16 72
Te Tuhua Tangitana a Tagi e te v..].	35 72
Hutia v. a Piriura.....	7 60
Kuto a teuahau.....	6 84
Tamatoa a te Hiva e te v.....	10 64
Tauruhua a Tapakia e te v.....	12 92
Tagiaroa a Maifano e te v.....	14 44
Rogio a Kamake e te v.....	5 32
Kuranui a Meitai e te v.....	16 72
Pahoa a te Mahuki e te v.....	20 52
Tuapo a tu Puhoe e te v.....	53 20
Tefau a te Tuhua e te v.....	16 72
Tanea Tane e te v.....	91 20
Pahoto iti, e Karo, Tehio.....	9 12
Maroturia a Puragia e te v.....	76 76
Teariki a te Kehu e te v.....	26 60
Teophiro a te Kehu e te v.....	8 36
Henry, Tepoa, Moro, Tahuka, Tai- puhia	38 »
Puahaka a Teariki e te v.....	12 92
Teaira a Mairihau e te v.....	10 40
Ruma a Mairihau e te v.....	2 28
Tagaroa a Tuohu e te v.....	9 88
Haamatuanui a te Tuhua.....	2 28
Rima a Taniel e te v.....	6 84
Vehiatua avanaa e te v.....	8 36
Manahune a te Topata e te v.....	41 04
Ganaua a Ganaua e te v.....	12 16
Paea a Tehiva	3 80
Teahu mutoi e tona huiraatira e toopiti no Hao.....	127 68
Pahoto ruau a te Tiki.....	9 12
Temaeva a tane tiako.....	27 36
Tapakia a Teohiro.....	2 28
Tavahikura a Tagihia.....	11 40

Ruu a vairoa.....	20 52
Pahoto a tetiki.....	6 08
Total.....	863 36

DISTRICT DE AFAAHITI.

Ruha Puhaharu.....	0 50
Teave v.....	0 25
Punua.....	0 25
Marama.....	0 25
Pepe.....	0 25
Tavi.....	0 50
Tavi v.....	0 50
Tau iti.....	0 50
Mania.....	0 50
Tetuanui	0 25
Tearai.....	0 25
Tu.....	0 25
Fano.....	0 25
Tetua.....	0 25
Faaofa.....	0 30
Maiti v.....	0 25
Papai.....	0 25
Teheura.....	0 25
Raufea.....	1 »
Raufea v.....	0 50
Teiho.....	0 50
Faata.....	0 50
Faata v.....	0 50
Paroo.....	0 50
Tuterai.....	0 50
Putu.....	0 50
Taaroa.....	0 25
Terai.....	0 25
Moura.....	0 25
Ounu.....	0 25
Pepe.....	0 25
Miritua.....	0 25
Terai v.....	0 25
Maui.....	0 25
Marurai.....	1 »
Outu.....	0 50
François Sanford.....	0 10
Tetua Sanford.....	0 10
William Sanford.....	0 10
Teipo Sanford.....	0 10
Vero Sanford.....	0 10
L. Chave.....	2 50
Ah. Sing.....	2 50
Marae.....	1 »
Teioa.....	1 »
Inatau.....	1 »
Papu.....	1 »
Miria.....	0 50
Raita.....	0 50
Ari.....	0 05
Joseph Picard.....	5 »
Otare.....	1 »
Tinihau.....	1 »
Tinihau v.....	1 »
Reo.....	1 »
Patana.....	1 »

Maraerau	2 50
Edmond Viénot	10 »
Taia	0 50
Marie	0 50
Vahinerii	0 50
Victor	0 50
Alfred Picard	5 »
Hoaoere a Paaave	0 50
Rere a Maurivahine	0 50
Gaston	0 25
Rere	0 25
Putera v.	0 30
Putera	0 50
Ayon n° 2489	2 50
Ata n° 3299	3 »
Oti	0 50
Charlot Jamet	0 05
Tavararo Poroi	5 »
I. Pankhurstus	5 »
W. Garbutt	5 »
A. B. Gifford	5 »
Joseph Jamet	5 »
Putera	2 »
Moana a Hiti	5 »
Nai Oliver	5 »
Taviria	0 25
Poua	0 25
Louise	0 25
Tihoti	0 15
Loulou	0 10
Tupai	0 25
Tetuanui v.	0 25
Roomauri	0 25
Maui	0 25
Tetua otahi	0 25
Tavana	0 25
Terai	0 25
Ato	1 »
Ahuura	0 50
Teina	0 50
Tenuare v.	0 50
Tau	0 50
Tau v.	0 50
Heipoto	0 50
Maurii	0 50
Faarii v.	0 50
Mataitai	0 50
Charles Regler	2 50
Tairua	0 25
Vaea	0 25
Tu	0 25
Ura	0 25
Charles Bordes	10 »
Teriivaha	0 50
Rora	0 50
Paheroo	0 50
Teura	0 50
Terii	0 05
Punua	0 05
Toofa	0 05
Teuira	1 »
Paeara	0 15

Tefa	0 10
Meli	0 10
Mahine v.	0 15
Maru	0 25
Taufa	0 15
Turarii	2 50
Maharo	0 25
Maharo v.	0 25
Nou	0 10
Tauira	0 15
Tetua a Pûa	1 »
Matuanui	0 50
Tau	0 25
Punua	0 50
Teotahi	0 50
Faave v.	0 25
Paiatua v.	0 25
Turere	0 25
Pauro	0 50
Joseph Lucas	5 »
Edouard Lucas	0 25
Roo	0 25
Hapare v.	0 25
Mahuru	0 25
Teupoo	0 25
Titi	0 25
Tetuaraa	0 50
Meari	0 20
Toimata	0 20
Raihei	0 25
Arue	1 50
Aroro Maraeauria	10 »
Teriifaatau	1 »
Teriifaatau v.	1 »
Neva	1 »
Charles Temauri	1 »
Louis Temauri	1 »

Total..... 156 40

LISTE N° 323 : M. PAMBRUN.

Agent-spécial à Atuona.

District d'Atuona.

D ^r L'Hermier des Plantes	50 »
Pambrun	30 »
Martin	20 »
M ^{me} et M. Vappereau	20 »
Le Moine	10 »
A. Bonno	5 »
H. Bonno	5 »
Le Bronnec	20 »
A. Pagan	20 »
Le Vergos	10 »
Guillitoue	5 »
Quesnot	20 »
Kivi	1 »
Iha	1 »
Tapuotei	1 »
Tauatohopu	1 »
Tiaputona	1 »
Kahu	1 »
Kahau	0 50

Vahatetua.....	5 »
Puhetete.....	2 »
Taipautu.....	2 »
Ahan-Shan.....	15 »
Uto.....	20 »
Ani.....	1 »
Maihi.....	5 »
Repoi.....	5 »
Moana.....	1 »
Mapu.....	1 »
Pito.....	1 »
Tuvai.....	1 »
Taipakeho.....	1 »
Lambkeu.....	5 »
Kaha.....	1 »
Teavau.....	2 »
Puhe.....	1 »
Mouipu.....	1 »
Ioane.....	1 »
Kopaa.....	1 »
Vohi.....	1 »
Fiu.....	1 »
Puhe.....	1 »
Pahua.....	5 »
Pierre.....	5 »
Oko.....	1 »
Matia.....	1 »

Ecole d'Atuona.

Aimé Pambrun.....	2 »
Ikihaa Benjamin.....	1 »
Peteraro Teophane.....	1 »
Paro Joseph.....	1 »
Peteraro Joseph.....	1 »
Kekela Zacharie.....	1 »
Torea Paul.....	1 »
Faooa Samuel.....	1 »
Fiu Joseph.....	1 »
Hami Nicolas.....	1 »
Hami Jochim.....	1 »
Pakau Xavier.....	1 »
Touaitahuata Orens.....	1 »
Toua Aritaia.....	1 »
Pahea Moi.....	0 50
Maninei Jacharie.....	1 »
Moana Ahutohei.....	1 »
Moana Temoana.....	1 »
Pito Teikiautoua.....	0 50
Tipa Teiki.....	1 »
Tieva Temau.....	0 50
Afatai Daniel.....	0 50
Araea Xavier.....	1 »
Ikihaa Veratio.....	0 50
Ikihaa Eloi.....	0 50
Hami Zacharie.....	1 »
Ikihaa Otoni.....	0 50
Teavau Tepora.....	1 »
Afatai Antoinette.....	1 »
Kaha Mathilde.....	1 »
Niau Hélène.....	1 »
Neagle Louise.....	1 »
Ari Esther.....	1 »

Peteraro Marie.....	1 »
Ikihaa Romea.....	0 50
Pito Teupoo.....	0 50
Aramu Tahia.....	1 »
Scallamera Marie Joséphine.....	1 »
Uputohetia.....	1 »
Irma.....	1 »
Pambrun Ernest.....	1 »
Iha Daniel.....	1 »

District de Taaoa.

Touahaafeuu.....	20 »
Taamia.....	10 »
Tauatohetia.....	10 »
Tahiaaupauputona.....	5 »
Bourban Auguste.....	10 »
Hikitete.....	0 50
Kiemoehu.....	0 50
Fareura.....	5 »
Fanake.....	1 »
Hamani.....	3 »
Puaiti.....	1 »

District de Hanaiapa.

Haiputona.....	10 »
Putaho.....	2 »
Vaha.....	2 »
Maheono.....	2 »
Mahitete.....	2 »
Mouipu.....	2 »
Kohumoe.....	2 »
Teupoo.....	1 »
Matano.....	2 »
Mimana.....	1 »
Popoti.....	1 »
Vohi.....	2 »
Uia.....	1 »
Tafii.....	2 »
Teikihita.....	1 »
Tauahako.....	2 »
Tearii.....	2 »
Kini.....	1 »
Maukaia.....	2 »
Mohonui.....	2 »
Naomi.....	1 »
Packavii.....	1 »
Tamaeva.....	2 »
Louis Otto.....	5 »
Hiakai.....	1 »
Ioteve Otto.....	3 »
Tahiatiatete.....	1 »
Aniefitu.....	0 50
Huhirimomo.....	0 50
Teua.....	1 »
Tahuu.....	1 »
Tini.....	0 50
Tafafa.....	2 »
Roo.....	0 50
Ihoti.....	0 50
Tahiaui.....	1 »
Pukaka.....	0 50
Tahiakeana.....	1 »
Iha.....	0 50

Tupohe.....	2 »
Taiava.....	0 50
Piuonoho.....	0 50
Neihina.....	1 »
Tahiaouoivi.....	0 50
Vaaani.....	2 »
Nata.....	2 »
Tuturu.....	0 50
Navii.....	0 50
Kohumoe.....	1 »
Teupoo.....	1 »
Koe.....	0 50
Puhe.....	1 »
Mata.....	1 »
Takania.....	0 50
Toenaii.....	2 »
Pieren.....	2 »
Tahiapiupoo.....	1 »
Veneko.....	0 50
Tauakaitai.....	0 50
Peahi.....	0 50
Tahiapiupoo.....	0 50
Teiki.....	2 »
Tahakua.....	0 50
Tahiaotafati.....	0 50
Kihiputona.....	2 »
Hinatikua.....	1 »
Heeae.....	2 »
Titikeo.....	0 50
Manu.....	0 50
Fiaitai.....	5 »
Hinatauani.....	5 »
Matae.....	2 50
Hopai.....	5 »
Haavee.....	5 »
Plupeana.....	2 50
Feukea.....	0 50
Kihitini.....	2 »
Tui.....	5 »

District d'Hanapooa.

Maheono.....	10 »
Pierre Bradora.....	5 »
Avatete.....	2 50
Petue.....	2 50
Tiateau.....	5 »
Hatieua.....	2 50
Porutu.....	2 50
Tataia.....	2 50
Hikueva.....	2 50
Tauafitiani.....	2 50
Haiputona.....	2 50
Pluheiei.....	2 50
Tupe.....	2 50
Pokeko.....	2 50
Titiouau.....	2 50
Tetoe.....	2 50
Tahikau.....	2 50
Hinaupoo.....	2 50
Tahiahi.....	2 50
Veiefitu.....	2 50
Tauahou.....	2 50

Meihano.....	2 50
Tetiria.....	2 50
Moite.....	5 »
Muhutivi.....	2 50

District de Puamau.

Avaua Kekela.....	5 »
Huahina.....	1 »
Hahu.....	1 »
Iotete.....	1 »
Hopuo.....	2 »
Maikia.....	2 »
Koheatiu.....	1 »
Tapuahi.....	1 »
Hukieinui.....	1 »
Tahitoua.....	1 »
Peue.....	1 »
Maihi.....	1 »
Tahuti.....	1 »
Vohi.....	1 »
Fataoa.....	1 »
Natupa.....	1 »
Akahee.....	1 »
Haiiotetua.....	1 »
Ohu.....	1 »
Maheatete.....	1 »
Ohuvea.....	1 »
Metani.....	1 »
Mohiputona.....	1 »
Napuauhi.....	1 »
Tauajti.....	1 »
Maihi.....	1 »
Peohai.....	1 »
Opuvea.....	1 »
Metani.....	1 »
Tehameamea.....	2 »
Timau.....	1 »
Tehaamoana.....	0 50
Piokoe.....	1 »
Huhina.....	5 »
Vohi.....	2 »
Vehinetitoiani.....	2 »
Peue.....	2 »
R. P. Jean.....	5 »
Tapuahipu.....	1 »
Tuka.....	1 »
Huhina.....	2 »
Huki.....	1 »
Natupa.....	1 »
Napuauhi.....	1 »
Hopuo.....	1 »
Ohu.....	1 »
Peohai.....	1 »
Tinitoua.....	1 »
Tahuti.....	1 »
Koheatiu.....	1 »
Anihoka.....	1 »
Haaiiotetua.....	1 »
Hahu.....	1 »
Maikia.....	1 »
Hamikouana.....	1 »
Avaua Kekela.....	1 »

Maihi.....	1 »
Teikipoeatua.....	1 »
Maihi.....	1 »
Fataoa.....	1 »

District d'Heheani.

Puamea Tuee.....	5 »
Pai.....	1 50
Puahiani.....	1 50
Heitaa.....	2 »
Nenie.....	0 50
Teihohopaa.....	1 »
Tutoho.....	1 »
Mohieinui.....	1 »
Savary et sa femme.....	7 »
Tipoo.....	1 »
Tuhaka.....	1 »
Paume Casimir.....	10 »
Paume Marie-Rose.....	5 »
Paume Eulalie.....	5 »
Tari.....	1 »
Namahi.....	1 »
Taiuta.....	1 »
Ati et sa femme.....	2 »
Vahitete.....	1 »
Tutoua.....	0 50
Rahua.....	1 »
Ioteve.....	1 »
Peteu et sa mère.....	1 »
Hueme et sa femme.....	2 »

District de Hanabehe.

Mahape.....	5 »
Tauatohetia.....	5 »
Paetapu.....	2 »
Teina Mirimiri.....	4 »
Teikiotu.....	2 »
Pukeeiu.....	2 »
Pahatapai.....	2 »
Kahuke.....	1 »
Taaitini.....	3 »
Takahapu.....	2 50
Pahota.....	5 »
Menihi.....	5 »
Puuvi.....	2 50
Kiau.....	2 50
Oupaa.....	5 »
Tarahu.....	5 »
Tihoni.....	5 »
Mahaikape.....	3 »
Mahipeue.....	2 50
Hohoefitu.....	2 50
Taiava.....	5 »
Kau.....	2 »
Tahiafata.....	2 »
Hateue.....	5 »
Tiniau.....	0 25
Paura.....	0 50
Peretia.....	5 »

Listes remises par M^{me} Kekela.

Hanaiaapa.

Pierre.....	2 »
-------------	-----

Tahiapii.....	1 »
Keatahunu.....	0 50
Tahiamomo.....	0 50
Tuanaoa.....	0 50
Vergo.....	0 50
Temaeva.....	0 50
Mataro.....	0 50
Vaha.....	0 50
Teikihita.....	0 50
Kioe.....	0 50
Iohoti.....	0 50
Iha.....	0 50
Paekavii.....	0 50
Teihira.....	0 50
Teua.....	1 »
Tahuu.....	0 50
Tearii.....	0 50
Tahiakeano.....	1 »
Tini.....	0 50
Vehinetitoiani.....	25 »

Puamau.

Tapuahipu.....	5 »
Tuka.....	10 »
Tahitoua.....	5 »
Iha.....	5 »
Tomini.....	5 »
Vaacheiei.....	5 »
Maikia.....	5 »
Tahuti.....	5 »
Teikiopua.....	5 »
Tahiaavepu.....	5 »
Akahee.....	5 »
Ohu.....	5 »
Puhoki.....	5 »
Kekela.....	5 »

Liste supplémentaire.

M. Clayssen, Administrateur.....	20 »
----------------------------------	------

Total.....

970 75

LISTE N° 324: R^d P. DAVID LE CADRE.

Atuana.

L'Hermier des Plantes.....	50 »
P. David Le Cadre.....	50 »
Arthur Vappereau.....	10 »
M ^{me} Vappereau.....	10 »
Sœurs d'Atuona.....	10 »
M ^{me} Pambrun et enfant.....	5 50
P. Victorin Saltel.....	5 »
Ioane Vohi.....	2 50
André Bacca.....	1 »
Paro.....	1 »
Henri Vaia.....	0 50
Ah-iu.....	5 »
4 Chinois.....	4 »
Daniel Matikaua.....	2 »
Raphaël Toa.....	1 »
Frézal Taiau.....	1 »
Othon Niau.....	2 »
Martin Papaheke.....	1 »
Mathieu Puhecinui.....	1 »

Augustin Vaei	1 »
Louis-Philippe Taka	0 50
Albert Teikitopetu	5 »
Aimé Pambrun	1 »
Isaac Haapuani	0 50
Akiaiu	0 50
Pauro Faatauiria	2 »
Matuu	0 50
Emile Vaikau	1 50
Sébastien Tuputu	1 »
Tefa	0 50
Boniface Araea	3 50
Vincent Vovi	1 »
Isidore	1 »
Rogatien Vahitete	2 »
Joseph Moana	0 50
Jacques Maninei	1 »
Charles Mapiiau	1 »
Constantin Afatai	1 »
Etienne Taipakeho	1 »
Xavier Poi	1 »
Maihi	1 »
David Vaipuha	1 »
Fiutoka	1 »
Pierre Scallamera	2 »
Ioane Nichols	5 »
Korokena	1 »
Etienne Terii	1 »
Vaahauhau	1 »
Jacques Nao	1 »
Martin Iiefitu	1 »
Josphe Vaiapu	1 »
Raphaël Ani	1 »
Pierre Ani	1 »
Flavien Tuvai	1 »
Emile Frébault	10 »
Joséphine Tauafitiata	1 50
Léontine Ah-ju	2 50
Marthe Mahi	2 »
Elisa	2 »
Victorine Tahiahekeani	2 »
Marie Matahae	2 »
Palmyre Naau	0 50
Madeleine Tahakua	1 »
Anne-Marie Kahautoua	2 50
Maria Faatauiria	2 »
Marthe Nichols	2 50
Emilienne Matikaua et enfant	2 50
Elisabeth Mafiti et enfants	5 »
Victoire Maraea	1 »
Marcelle Ikihaa et enfant	2 »
Tuane	3 »
Dorata Tahiaikaikape	1 »
Bernadette Toho	1 »
Hinano	1 »
Tauapukeani et enfants	3 »
Agathe Tahiapehetini	1 »
Marianne Poggenberg et enfants	3 »
Rebecca Tohotaua	1 »
Tiakehu Tapu	2 »
Aurélie Tahiaohaamau et enfant	2 »
Lucie Punuu	1 »

Teata	5 »
Maria Tahiamatenui et enfants	4 »
Rose Toho	1 »
Thérèse a Moahui	0 50
Jeanne Moea	0 50
Cécile Mauvititai	1 »
Mathieu Puheeinui	0 50
Venance Kaimetani	0 50
Puhe a Hami	0 50
Elisabeth Tahua	2 »
Maria Titioio	1 50
Martine Nuutini	1 »
Julie Anitua	1 »
Amélie Mohotu	2 »
Françoise Kake	1 »
Anonyme	4 »
Joseph Hamitauhel	2 »

Total..... 296 50

LISTE N° 325: M. IOANE KEKELA.

Atuona.

J. Kekela	15 »
Job Kekela	5 »
James Kekela	5 »
Taurarii	5 »
Z. Teavau	1 »
D. Maihi	2 »
T. Papapoha	2 »
Tairaa	1 »
T. Puhei	1 »
Apololia	1 »
Tearii	2 »
Puoani	2 »
Pahupuhi	1 »
Tuakena	1 »
Tiakomo	1 »
Ivi	1 »
Taketini	1 »
Pahakatini	2 »
Hiti	0 50
Paetini Timothée	0 50
Elisabeth Timothée	0 50
Toua	5 »
Fareura	5 »
Koki	5 »
Terii	5 »
Koeva	5 »
Rari	5 »
Toa	5 »
Aramu	5 »
Tuha	5 »
Patihii	5 »
Apia	5 »
Putu	5 »
Fareura	5 »
Tehina	5 »
Tahiaimiata	5 »
Vahikohu	5 »
Puahiaata	5 »
Marau	5 »
Ura	5 »

Tahiatuani.....	5 »
Mautoiani.....	5 »
Puhe.....	2 50
Tauamoeani.....	2 50
Vanaa.....	5 »
Ata.....	5 »
Toua.....	5 »
Puafaufee.....	5 »
Tiaahu.....	5 »
Mofitu.....	5 »
Tauatetua.....	5 »
Tauahaapuoani.....	5 »
Taie.....	5 »
Teikipuheani.....	5 »
Fiu.....	2 50
Tahiatahaoho.....	2 50
Nakua.....	2 50
Vahine.....	2 50
Vaepuhe.....	1 50
Tehau.....	1 »
Tahiua.....	1 »
Teikitaaimotu.....	1 »
Taua.....	1 »
Pahaka.....	1 »
Vaekehu.....	1 »

Total..... 228 »

LISTE N° 326 : M. HOREL.

Gendarme à Fatuhiva.

Horel Joseph.....	10 »
Tafetapehi.....	0 50
Kaheekua Robert.....	5 »
Tametona (fils).....	0 50
Tehinaotuee Elisabeth.....	0 50
Mouihamau.....	2 »
Titihee.....	2 »
Boyer Henri.....	25 »
Ikimani.....	2 »
Hinatapu.....	2 »
Pavaouau Emile.....	1 »
Peeters Victor.....	2 50
Hina Pea.....	2 50
Anitini dit Pena.....	2 »
Vahiputona.....	2 »
Tuapuahi.....	1 »
Hakaikipe dit Vaki.....	0 50
Moakua.....	0 50
Naaniefitu dit Ipoi.....	1 »
Heipaea.....	1 »
Vehineaveupoo.....	0 50
Huunui.....	1 »
Vehinetapu.....	1 »
Tohetiaoenui.....	0 50
Tehevini.....	1 »
Tauapiiani.....	1 »
Pumauoho.....	1 »
Poutini.....	1 »
Teiefitu Matohi et sa famille.....	3 »
M ^{me} Boyer et son fils.....	3 »
Mendiola Joe.....	2 50
Helène Nahekua.....	2 50

Natua.....	1 »
Haiheana.....	1 »
Hihioveo.....	1 »
Napaha.....	1 »
Tahupaea.....	1 »
Puhapaia.....	2 »
Teiifaiatua.....	2 »
Keakea.....	1 »
Tautea.....	1 »
Tauatoatua.....	1 »
Naheekua.....	1 »
Tetuahaupanu.....	2 »
Teipoitona.....	1 »
Tekouiatata.....	1 »
Maitini.....	1 »
Tutaei.....	1 »
Tetuatini.....	1 »
Vaeheana.....	1 »
Puetohi.....	1 »
Tahiapaoa.....	1 »
Tauapaohu Marie.....	3 »
Tuieinui.....	2 »
Noyes Lous.....	1 »
Maria Apotoro.....	1 »
Anituarau.....	1 »
Tametona.....	1 »
Tahiakaioho.....	1 »
Haautioa.....	1 »
Hootua Tamapu.....	1 »
Tahiapiitua.....	1 »
Nataieua.....	1 »
Ipoani.....	1 »
Hinamotoo.....	1 »
Temeama.....	1 »
Piu Marcel.....	1 »
Vaehaaii.....	1 »
Vehinepupe.....	1 »
Tahiaupeani.....	1 »
Tevepauhu.....	2 »
Tauamahi.....	1 »
Titiehu.....	1 »
Kuki.....	1 »
Ikatete.....	1 »
Anui.....	1 »
Mania.....	1 »
Timau.....	0 50
Gilmore Hilario.....	10 »
Aniputona Leofitu.....	2 »
Punavee.....	2 »
Taihauani.....	1 »
Tahiatauatua.....	1 »
Peullevay Nataro.....	5 »
Victoria.....	1 »
Puhioho Philomène.....	1 »
Makeono.....	1 »
Huiputona Maurice.....	1 »
Teiituetahi Karoro.....	2 »
Tehinaomeipu.....	2 »
Tahiaupoo.....	1 »
Fatunao.....	1 »
Punaenae.....	1 »
Teikivetope.....	1 »

Tetuatariupoo.....	1 »	
Tahieinui.....	1 »	
Grélet François.....	20 »	
Total.....		189 »

LISTE N° 327: M. MUGNIER.
Sous-Agent spécial de Taiohae.

Mugnier.....	20 »
Bernard Albarado.....	2 »
Tahiatapu Alvarodo.....	2 »
Titikeotete.....	1 »
Tamarii Siméon.....	5 »
Tomateauhia.....	1 »
M ^{me} Fisher et famille.....	10 »
Sœurs de Taiohae.....	4 »
Kueiki Tamarii.....	5 »
Jules Motahii.....	0 50
Christine.....	0 50
Keupu.....	0 50
Teikituitevaó.....	0 50
Paehakaiki.....	0 50
Urbain Temauohivaputaka.....	0 50
Adrienne Bruneau (M ^{me} Temarii Siméon)	1 »
Ch. Aumond.....	5 »
Tomitio Takaoa Tamarii (fils).....	1 »
Tomitio Tamarii.....	1 »
Tahiahono (M ^{me} Tomitio Tamarii).....	1 »
Una Karama.....	1 »
Uruhua.....	1 »
Hoka.....	1 »
Tamu.....	1 »
J. Capriata.....	3 »
L. Capriata.....	2 »
Société Française des Iles Marquises.....	50 »
Henry.....	25 »
Théophile Taiara.....	10 »
Tihoni Valentin.....	5 »
Huri.....	2 »
T. Taiara et sa samille.....	20 »
Antoinette Pesante.....	1 »
Jules Tamarii.....	1 »
Tiakehu.....	1 »
Téamau.....	2 »
Petero Tamarii.....	2 »
Ellène Tamarii.....	0 30
Tahara Kiinave.....	0 50
Pahunui.....	1 »
Julien Bonno.....	5 »
Taituehu et sa famille.....	5 »
Tahiatekooua Tamarii.....	1 »
Tarua.....	0 50
Taupu.....	0 25
Tapi Moo.....	0 30
Georges Bonno.....	5 »
Naani.....	1 »
A. Boosie et famille.....	25 »
Teariki.....	1 »
Teahiu.....	1 »
Teikia Moc.....	0 50
Mahiatapu.....	1 »
Pahatini.....	1 »

Hi Teoo.....	0 50
Hoia.....	2 50
Poaveu.....	2 50
Koutekioe.....	1 »
Hoia.....	1 »
Titieinau.....	1 »
Manu.....	2 »
Teikiunuatua.....	1 »
Tahiaee.....	1 »
Taiha.....	0 50
Vaeouoha.....	0 50
Ii Taipi.....	1 »
Hapaamoetini.....	2 »
Uiotahu.....	2 »
Himaomate.....	1 »
Katuipu.....	1 »
Teikiuetapu.....	1 »
Huuehitu.....	1 »
Titikohope.....	1 »
Mautai Teikitoatoua.....	1 »
Teikikaitina.....	1 »
Timouiotaheta Teikipahatoua.....	5 »
Jeane Puhutu.....	2 »
Puakohuhu.....	1 »
Tahiatitiatua.....	1 »
Houveveke.....	1 »
Tehonoiatu.....	1 »
Teikipahaoa.....	1 »
Tiatevee.....	1 »
Teikivuekeuoho.....	1 »
Taputoka.....	1 50
Taipimoana.....	1 »
J. B. Mautai.....	10 »
Hahutu.....	1 »
Tahaia.....	1 »
Huitete.....	1 »
Tekohuotaipi.....	1 »
Tahiakaukau.....	3 »
Tuioouho.....	1 »
Teikikoimu.....	1 »
Meihano.....	2 »
Temauohavaiki.....	2 50
Kuamou.....	2 50
Tahiauteheipani.....	2 50
Titivei.....	1 »
Aiha.....	1 »
Teputotootou.....	1 »
Teikitahaouoha.....	2 50
Tahiahaataupu.....	5 »
Tahioupeoho.....	1 »
Tekohutotootini.....	1 »
Takaoatua.....	1 »
Puhetini.....	1 »
Puovahi Kenoho.....	1 »
Takaoiani.....	2 »
Vaekehu.....	1 »
Aahina.....	0 50
Tahiaheapu.....	0 50
Tetaonui toup Pakoka.....	2 50
Pahinouki.....	2 50
Peterio.....	5 »
Teikiheekua dit Tare.....	1 »

Teikiheetini Pupehi.....	I »
Putatini.....	0 50
Vavetetua Moetahi.....	0 50
Kioe Kipiri.....	0 50
Takaoatutoua.....	I »
Tahiaroro Victoire.....	I »
Hokahumano.....	I »
Tapihei.....	I »
Tamaui.....	I »
Puhavahiei.....	I »
Teikitaatoua.....	I »
Tahiakahee.....	0 50
Hokatua.....	0 50
Tahiautie.....	0 50
Manupu.....	0 50
Tupahei.....	0 50
Pahuatu.....	0 50
Azo Severin.....	I »
Ohia.....	0 50
Kimitete.....	I »
Tahiaueel.....	I »
Uhutete.....	I »
Kohunulotua.....	0 50
Vehetoua.....	0 50
Hayekua.....	0 50
Pahiaki.....	0 50
Vehiputoka.....	0 50
Tahiapatuei.....	0 50
Nihotiti Taupotini Petero.....	I »
Metaioaioa Taupotini.....	I »
Tahiahoakua.....	0 50
Teikihaa Taupotini.....	I »
Tahiahakauta.....	0 50
Tahiatukuaki.....	0 50
Tahavava Taupotini.....	I »
Tumuehitu.....	I »
Ah vai.....	I »
Teikiheitoka Daniel.....	I »
Taipi.....	I »
Tapuveohia.....	0 50
Pukaa Tohotika Uukehu.....	0 50
Teikituioho Kaiehitu.....	0 50
Caroline Tini.....	0 50
Tuapao.....	0 50
Kiipuhia.....	I »
Mataua.....	2 »
Utu Teikitaatoua.....	2 50
Tahia Koiaki.....	2 50
Marie Salome.....	2 50
Tekuaheitete.....	2 50
Asham Kohoe.....	2 50
Vaihota.....	2 50
Pahuputa.....	I »
Tetuiheiomihia.....	I »
Maretina.....	I »
Joseph Heremano.....	I »
Teikitekaioho.....	2 »
Tahiakahautini.....	I »
Teiki Keakapo.....	I »
Tahiahikoatua.....	I »
Teauotaipi.....	2 »

Mautaiapi.....	I »
Keueinaa.....	I »
Tahia Keoani.....	I »
Mateo.....	I »
Tahia Tee.....	I »
Tahia Tiohia Tiohitapu.....	I »
Taiaapu.....	I »
Hinapupuniei.....	I »
Teikimoétaua.....	I 50
Kiikaihee.....	2 »
Tahiatotohuatua.....	I »
Tehonououtoua.....	I »
Teikihoatini.....	I »
Teikipeke.....	0 50
Pakoko.....	0 50
Total.....	416 85
Total des listes ci-dessus.....	3.120 86
Total des listes précédentes.....	156.557 70
Total général.....	159.678 56

AVIS DIVERS

BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE.

(Décret du 13 septembre 1914.)

Aux termes du décret du 13 septembre 1914, les Bons du Trésor émis à compter de cette date et pendant la durée des hostilités, porteront la mention " Bons de la défense Nationale ". Ils seront admis pour la libération des souscriptions à tous emprunts futurs, avec droit de préférence pour les souscripteurs à ces emprunts, à concurrence du montant des bons qu'ils remettront au Trésor

Ces bons seront repris au pair, sous déduction, s'il y a lieu de l'intérêt correspondant qui resterait à courir.

Les coupures des bons sont de 100 fr. 500 fr. et 1.000 francs, et sont émis à un an.

Ces bons procurent aux porteurs un intérêt calculé à raison de 5 0/0 l'an sur la valeur nominale des bons. Mais cet intérêt sera payé par anticipation et viendra dès lors en déduction du montant des sommes à verser. C'est ainsi qu'un bon de 100 francs ne donnera lieu qu'à un versement de 95 francs: il suit, de là, que les 5 francs qui seront restitués avec ces 95 francs au bout d'un an représentent en réalité pour le souscripteur un placement au taux de 5 pour 95 fr. c'est-à-dire 5.263 0/0

Le tableau ci-après indique, par chacune des coupures, de 100 fr. 500 fr. et 1.000 fr. le montant des sommes à verser par les souscripteurs.

MONTANT DES BONS	—	SOMMES A VERSER.
100 fr.		95 fr.
500 fr.		475 fr.
1.000 fr.		950 fr.

Les souscripteurs ne pourront prendre immédiatement possession des bons qu'ils auront souscrits. Il leur sera délivré, lors du versement, une quittance provisoire pour le montant même du versement, c'est-à-dire, pour la valeur nominale des bons diminuée du montant des intérêts y afférents.

Lors de la délivrance des bons, les parties donneront décharge au dos de la quittance provisoire.

Les bons de la défense nationale sont délivrés par le Trésor.

CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

AVIS

Il peut être versé jusqu'à **4.000 francs par an** sur le même compte au lieu de **500 francs**.

La **rente** à constituer sur la tête d'une même personne peut atteindre **2.400 francs** au lieu de **1.200 francs**.

Les versements peuvent être faits sur la tête des enfants dès leur naissance.

Par suite de l'adoption d'un **nouveau tarif**, le **montant des rentes** provenant des versements à effectuer se trouve **augmenté**.

Ainsi un versement de **100 francs** opéré à capital aliéné au profit d'une personne âgée de 3 ans lui assure :

A **50 ans**, d'après le **nouveau tarif**, une **rente de 78 francs**, au lieu de **51 francs** d'après le tarif 3 1/2 p. 0/0.

A **60 ans**, d'après le **nouveau tarif**, une **rente de 136 francs** au lieu de 115 francs d'après le tarif 3 1/2 p. 0/0.

Demander des renseignements et des notices soit à la Trésorerie de Tahiti, soit à Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations, rue de Lille, n° 56.

AVIS AUX CHAUFFEURS D'AUTOMOBILES.

Depuis quelque temps les contraventions pour excès de vitesse sur les ponts et dans les limites de la ville, pour insuffisance ou défaut complet d'éclairage, deviennent de plus en plus nombreuses.

Les chauffeurs paraissent ne tenir aucun compte des avertissements qui leur sont faits et leurs imprudences mettent en péril les paisibles piétons ou conducteurs d'attelages. En conséquence, le Gouverneur vient de donner des ordres sévères pour que les sanctions encourues soient appliquées sans faiblesse aux auteurs responsables de contraventions et pour que les permis de conduite soient retirés à tous chauffeurs qui ne se montreront pas respectueux des arrêtés de voirie et de la libre et paisible circulation à laquelle tout le monde a droit, même et surtout les piétons.

Parau faaita i te mau taata faatere i te mau pereoo uira (automobiles).

Mai te tahi tau, te haere nei i te rahi raa te papai raa i te mau parau faahapa raa no te faatere puai noa i te mau pereoc uira i

nia i te mau araturu e i roto i te oire e no te navai ore i te mori. Aita te mau taata faatere e haapao i te mau parau faaara raa te tuu hia ia ratou. E riro taua haapao ore raa no ratou ra ei ati no te mau taata e haere noa na raro e no te mau taata faahoro i te pereoo puahorofenua.

No reira, ua tuu te Tavana rahi i tetahi mau faaueraa etaeta ia faautua maite hia te mau taata o te papai hia e ia iriti hia i te parau faatia no te faatere raa i te pereoo i te mau taata te ore e auraro i te mau faataa raa no te oire e te haapao ore atoa hoi i te haere raa i te mau taata te tia ia haapeapea ore hia.

LISTE des chauffeurs d'automobiles dont les permis de conduire ont été retirés depuis le 24 janvier 1916.

Dates des décisions	Noms des chauffeurs	Durée de l'interdiction de conduire
24 janvier 1916	Richmond Daniel	définitivement
29 janvier 1916	Viri a Teraimano	id.
26 février 1916	Tapu a Teapirani	trois mois
14 avril 1916	Tu a Tairau dit Raiti	six mois
id.	Vanetemaui dit Titi	trois mois

AVIS

Commission d'inspection des pharmacies et drogueries.

Le Directeur du Service de Santé, Président de la Commission d'inspection des pharmacies et drogueries, rappelle au public et particulièrement aux patentés droguistes les dispositions formelles de l'arrêté du 18 août 1893 réglementant l'exercice de la profession de pharmacien dans la Colonie et appelle spécialement leur attention sur les articles 1, 10 et 11 de l'arrêté précité et qui sont ainsi libellés :

« Art. 1^{er}. — Nul ne peut, dans les Etablissements français de l'Océanie, exercer la profession de pharmacien, ouvrir une « officine de pharmacie, préparer, vendre ou débiter aucun médicament s'il ne remplit les conditions exigées par la loi du 21 « germinal an XI (11 avril 1803).

« Art. 10. — Les épiciers et droguistes ne pourront vendre aucune préparation ou composition pharmaceutique.

« Les droguistes pourront, en se conformant aux prescriptions de l'Ordonnance du 29 octobre 1846, continuer de faire le commerce en gros des drogues simples, sans pouvoir néanmoins en « débiter aucune au poids médicinal.

« Art. 11. — Toute personne qui contreviendra aux articles « 1, 5, 6, 10 du présent arrêté sera poursuivie pour exercice illégal de la pharmacie et punie de 1 à 15 francs d'amende et de 1 « à 5 jours de prison ou de l'une de ces deux peines seulement. »

Aux termes de cet arrêté la vente des spécialités étrangères ou des préparations et compositions pharmaceutiques ne peut être faite que par les pharmaciens seuls.

CAISSE AGRICOLE

Situation au 1^{er} avril 1916.

ACTIF.		FR.	C.	FR.	C.
<i>1^o Opérations principales.</i>					
Prêts divers à longs termes (sur hypothèques de propriétés rurales).....	333.157	65			
Terrains vendus ou cédés à terme.....	99.700	58			
Avances de premier établissement.....	300	»			
			433.158	23	
<i>2^o Opérations accessoires.</i>					
Effets à recouvrer : Prêts sur solvabilité.....	»	»			
— Prêts sur cautions.....	86.510	21			
Prêts sur hypothèques de propriétés de ville.....	69.552	89			
Achats de titres.....	»	»			
Inscription hypothécaire sur les biens du comptable en garantie de sa gestion.....	4.000	»			
			160.063	10	
<i>3^o Divers.</i>					
Immeubles divers.....	33.223	12			
Mobilier.....	1.060	12			
Caisse.....	91.443	63			
Correspondants divers.....	9.061	41			
Avances à régulariser.....	239	40			
Intérêts sur ventes et prêts.....	6.929	51			
Prêts au Service Local.....	»	»			
Divers débiteurs.....	1.389	21			
			143.346	40	
			736.567	73	
PASSIF.					
Bons de caisse.....	»	»			
Dépôts.....	504.627	42			
Cautionnement du comptable.....	8.000	»			
Prêts au Service Local.....	29.890	»			
			542.517	42	
Capital ou balance en faveur de la Caisse.....			194.050	31	

Mouvement de la Caisse en mars 1916.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES		DÉPENSES	
	FR.	C.	FR.	C.
Effets à recouvrer : Prêts sur cautions....	6.600	»	6.750	»
— Prêts sur solvabilité.....	»	»	»	»
Prêts divers à longs termes.....	5.308	17	20.000	»
Terrains vendus ou cédés à terme.....	466	87	»	»
Frais généraux.....	»	»	1.436	70
Intérêts divers sur ventes et prêts.....	2.852	60	»	»
Dépôts.....	78.959	10	46.354	72
Intérêts sur les dépôts.....	»	»	19	19
Avances à régulariser.....	»	»	60	»
Correspondants divers.....	1.551	»	9.119	23
Prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	8	41	»	»
Recettes diverses.....	14	»	»	»
Totaux du mois.....	95.760	15	83.739	84
L'encaisse au 1 ^{er} mars 1916 était de.....	79.423	32	»	»
Soit.....	175.183	47	»	»
Les dépenses du mois s'étant élevées à.....	83.739	84	»	»
Il reste en caisse au 1 ^{er} avril 1916.....	91.443	63	»	»

Résumé des opérations du mois.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 ^{er} mars 1916, était de.....			193.837	60
L'Avant du compte <i>Profits et Pertes</i> s'est augmenté pendant le mois :				
Des intérêts échus :				
Sur les terrains vendus ou cédés.....	659	91		
Sur les prêts divers à longs termes.....	756	84		
Sur les prêts sur cautions.....	229	44		
Sur les prêts sur solvabilité.....	»	»		
Sur nos dépôts au Crédit Lyonnais.....	»	»		
Recettes diverses.....	14	»		
De la prime perçue sur traites délivrées pendant le mois.....	8	41		
			1.668	60
			105.506	20
Le Débit de ce compte comprend :				
Les frais généraux du mois.....	1.436	70		
Les intérêts sur dépôts payés pendant le mois.....	19	19		
			1.455	89
Le capital, au 1 ^{er} avril 1916, est de.....			194.050	31

Certifié conforme aux écritures :
Le Secrétaire-trésorier,
H. VILLIERME.

Vu et vérifié :
Le Chef du 1^{er} Bureau,
EDM. BRAULT.

Vu :
Le Censeur,
A. SOLARI.

Vu :
Le Président,
E. AHNNE.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

SUCCURSALE DE PAPEETE

Capital: 48,000,000 fr.

Privilegiée par décrets des 21 janvier 1875, 20 février 1883,
16 mai 1900 et 3 avril 1901.

Situation au 31 mars 1916.

ACTIF	
Encaisse.....	1.748.484 ^f 15
Portefeuille et avances.....	2.163.029 09
Administration centrale et correspondants.....	1.572.103 94
Comptes d'ordre et divers.....	589.327 38
	6.072.944^f 56
PASSIF	
Emission de billets au porteur.....	4.322.725 ^f »
Comptes courants et de dépôts.....	695.614 52
Comptes d'encaissement.....	315.666 44
Comptes d'ordre et divers.....	738.938 63
	6.072.944^f 56

Papeete, le 31 mars 1916.

Le Directeur,
J.-L. MOLLET.

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

COMMUNE DE PAPEETE

(4500 habitants.)

Mois de Mars 1916.

NAISSANCES (15).

		SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAUX
Français.....	Métis tahitiens.....	3	3	6
	Métis chinois.....	1	»	1
	Indigènes.....	1	3	4
Etrangers.....	Anglais (indigène).....	»	1	1
	Américains.....	»	»	»
	Asiatiques.....	»	3	3
	Autres nationalités.....	»	»	»
Totaux.....		5	10	15

DÉCÈS (9).

		SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAUX	
Français.....	Européens.....	>	>	>	
	Métis.....	morts-nés.....	>	»	»
		de 0 à 5 ans.....	2	>	2
au-dessus de 50 ans.....		>	>	»	
Etrangers.....	Indigènes.....	morts-nés.....	>	»	
		de 0 à 5 ans.....	»	»	
		de 15 à 50 ans.....	1	2	3
		au-dessus de 50 ans.....	>	2	2
Etrangers.....	Asiatiques..... de 0 à 5 ans.....	1	>	1	
	Métis (anglais) de plus de 50 ans.....	>	1	1	
	Autres nationalités, au-dessus de 50 ans.....	>	>	>	
Totaux.....		4	5	9	

CAUSES DES DÉCÈS

Tuberculose pulmonaire.....	1
Affections pulmonaires.....	1
— cardiaques.....	1
— intestinales (gastro-entérite).....	1
Commotion cérébrale.....	1
Divers.....	4

MARIAGES (3)

- M. Tautu, René (métis français) et M^{lle} Bonnefin, Teupoorôa (métisse française).
- M. Taroiatu a Tahuhuterani (indigène) et M^{lle} Gooding, Bertha (métisse américaine).

MARIAGES (suite).

- M. Poroï, Elie (métis français) et M^{me} Davis Uerii (métisse française).

APERÇU NOSOLOGIQUE.

Cas nombreux et bénins de gastro-entérite infantile. — Quelques affections pulmonaires et cérébrales d'ordre congestif. — Manifestations fréquentes de lymphangite, de rhumatismes, d'angines. — Maladies vénériennes toujours nombreuses.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

ILE DE MAKATEA

Station de Makateu. (C. F. P. O.)

Mois de février 1916.

Latitude: 15° 47' 39" Sud. — Longitude de Paris: 10 h. 02' 48" 0.

DATES	TEMPÉRATURES			TEMPÉRATURE ET HUMIDITÉ.												ÉTAT DU CIEL		
	EXTRÊMES			6 heures du matin.				12 heures				18 heures				6 heures.	12 heures.	18 heures.
	Minima.	Maxima.	Moyenne.	THERMOMÈTRES.			État hygrométrique	THERMOMÈTRES.			État hygrométrique	THERMOMÈTRES.			État hygrométrique			
				Sec.	Mouill.	Différence.		Sec.	Mouill.	Différence.		Sec.	Mouill.	Différence.				
1	23.3	32.1	27.7	23.7	23.2	0.5	95.5	29.9	25.4	4.5	68.5	26.1	24.9	1.2	90.0	9	7	9
2	23.3	32.1	27.7	23.4	23.0	0.4	96.0	30.6	26.0	4.6	68.0	27.0	24.8	2.2	83.0	9	8	8
3	22.9	29.8	26.35	23.1	22.8	0.3	97.0	27.9	25.0	2.9	78.0	25.0	23.8	1.2	90.0	8	9	10
4	21.9	29.9	25.9	22.2	21.8	0.4	98.0	25.0	23.5	1.5	88.0	26.9	25.8	1.1	91.5	9	10	10
5	21.8	30.1	25.95	23.1	23.0	0.1	99.0	29.0	24.9	4.1	70.5	25.9	23.8	2.1	83.5	9	7	10
6	22.9	30.1	26.5	23.3	22.8	0.5	95.5	28.7	26.4	2.3	83.5	24.8	23.8	1.0	92.0	7	6	7
7	23.0	31.3	27.15	23.5	22.9	0.4	96.0	30.7	26.8	3.9	72.5	24.9	23.7	1.2	90.0	8	7	8
8	23.8	33.0	28.4	24.5	23.6	0.9	92.5	32.0	27.3	4.7	68.5	29.5	25.8	3.7	73.5	6	7	6
9	24.0	29.9	26.95	24.1	23.6	0.5	96.0	26.9	24.9	2.0	84.0	24.9	23.8	1.1	89.5	6	9	9
10	22.8	31.0	26.9	23.0	22.4	0.6	95.0	29.3	26.9	2.4	82.0	28.1	24.9	3.2	76.0	8	8	6
11	23.9	30.9	27.4	24.5	22.0	2.5	79.5	30.0	24.9	5.1	64.5	27.0	24.3	2.7	79.0	8	6	9
12	23.4	30.9	27.15	24.0	23.0	1.0	92.0	30.0	25.3	4.7	67.0	25.5	23.8	1.7	86.0	8	7	9
13	23.0	33.0	28.0	23.5	22.9	0.6	95.0	31.8	26.1	5.7	62.5	28.0	24.7	3.3	75.0	7	7	8
14	23.5	32.9	28.7	23.8	23.0	0.8	93.0	30.8	26.0	4.8	67.0	29.3	25.0	4.3	69.5	5	5	6
15	23.5	32.5	28.0	24.8	22.3	2.5	79.5	31.1	25.9	5.2	65.0	27.8	24.3	3.5	74.0	6	6	5
16	23.8	32.0	27.9	25.0	23.1	1.9	84.5	28.9	25.2	3.7	73.0	28.8	25.2	3.6	74.0	5	6	6
17	24.0	32.3	28.15	25.1	23.3	1.8	85.0	32.1	26.5	5.6	63.0	26.8	23.9	2.9	77.5	6	4	6
18	23.9	33.0	28.45	24.8	23.6	1.2	90.0	31.6	25.9	5.7	62.5	28.6	24.9	3.7	73.0	7	5	6
19	23.5	32.0	27.75	24.0	23.5	0.5	95.5	28.2	25.0	3.2	76.0	26.7	23.9	2.8	78.0	6	7	7
20	23.2	32.0	27.6	23.7	23.0	0.7	94.0	30.8	27.8	3.0	79.0	26.8	24.2	2.2	83.0	5	6	6
21	22.8	31.9	27.35	23.3	22.8	0.5	95.5	30.0	26.1	3.9	72.5	26.9	24.5	2.4	81.5	9	9	9
22	21.9	30.8	26.35	22.5	21.8	0.7	94.0	30.0	26.1	3.9	72.5	27.1	24.3	2.8	78.5	8	9	9
23	21.9	32.0	26.95	22.4	21.9	0.5	95.5	31.3	26.8	4.5	69.5	27.2	24.9	2.3	82.5	7	5	7
24	25.5	31.9	28.7	26.0	24.0	2.0	84.0	30.1	25.8	4.3	70.0	27.3	24.6	2.7	79.5	7	6	9
25	22.9	32.0	27.45	23.7	22.8	0.9	92.5	30.1	26.0	4.1	71.5	28.1	25.5	2.6	80.5	7	6	5
26	21.1	29.1	25.1	21.8	21.1	0.7	94.0	26.8	24.5	2.3	82.0	24.9	23.0	1.9	84.5	10	8	8
27	22.0	31.2	26.6	23.1	22.2	0.9	92.0	30.0	25.2	4.8	66.0	25.9	23.6	2.3	82.0	7	6	7
28	22.8	31.9	27.35	23.6	22.8	0.8	93.0	31.0	26.0	5.0	66.0	26.9	24.3	2.6	80.0	6	5	7
29	23.1	32.0	27.55	24.8	23.2	1.6	87.0	30.7	26.7	4.0	72.0	28.3	25.0	3.3	75.5	7	5	5
Total.....	669.4	913.6	794.0	688.3	X	X	2676.0	865.3	X	X	2085.0	781.0	X	X	2452.5	210	196	217
Moyenne..	23.08	31.5	27.4	23.73	X	X	92.3	29.74	X	X	71.89	26.9	X	X	84.5	7.2	6.7	7.5

Tarifs postaux. — Limites de poids et de dimensions des objets de correspondances.

CATÉGORIES D'OBJETS	DESTINATIONS	TARIF D'AFFRANCHISSEMENT AU DÉPART (1)	POIDS	DIMENSIONS
Lettres	Régime intérieur et franco-colonial	Jusqu'à 20 grammes : 0 fr. 10. De 20 à 50 grammes : 0 fr. 15. De 50 à 100 — : 0 fr. 20. et ainsi de suite en ajoutant 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant....	Poids maximum : 1 kilog.	Dimensions maxima : 0 m. 45. Les envois expédiés sous forme de rouleaux dont le diamètre ne dépasse pas 0 m. 10 peuvent atteindre 0 m. 75 de longueur.
	Nouvelle-Zélande et Iles Cook	0 fr. 10 par 20 grammes ou fraction de ce poids.....	pas de limitation	Pas de limitation.
	Autres pays	Jusqu'à 20 grammes : 0 fr. 25. Au-dessus de 20 gr. : 0 fr. 15 par 20 gr. ou fraction de ce poids.....		
Cartes postales simples	Toutes destinations	0 fr. 10.	Dimensions maxima : 0 m. 14 × 0 m. 09. Dimensions minima : 0 m. 10 × 0 m. 07.
Cartes postales illustrées (2)	Régime intérieur et franco-colonial	0 fr. 05, à condition qu'elles ne comportent pas plus de cinq mots de correspondance manuscrite.....	id.
	Relations internationales	0 fr. 05, à condition de ne comporter aucune correspondance manuscrite.	id.
Cartes postales avec réponse payée	Toutes destinations	0 fr. 20.	id.
Papiers d'affaires	Régime intérieur et franco-colonial	Sous pli ouvert, jusqu'à 20 gr. : 0 fr. 05. Au dessus de 20 gr., même tarif que les lettres, avec faculté de cacheter.....	1 kilog.	Mêmes conditions de dimensions que les lettres dans le régime intérieur et franco-colonial.
	Relations internationales (3)	Jusqu'à 250 gr. : 0 fr. 25. Au dessus de 250 gr. : 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant.....	2 kilog.	id.
Echantillons	Régime intérieur et franco-colonial (3)	0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant.	500 gr.	Dimensions maxima : 0 m. 30, à l'exception des étoffes collées sur papier ou carte mince, dont la longueur peut atteindre 0 m. 45, et des envois en paquets ou tubes qui peuvent également atteindre 0 m. 45 à condition que les autres dimensions ne dépassent pas 0 m. 15.
	Relations internationales (3)	Jusqu'à 100 gr. : 0 fr. 10. Au-dessus de 100 gr. : 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant.....	350 gr.	Dimensions maxima : 0 m. 30 × 0 m. 20 × 0 m. 10 ou, si les paquets ont la forme de rouleaux, 0 m. 30 de longueur sur 0 m. 15 de diamètre.
Imprimés (2)	Régime intérieur et franco-colonial	0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. excédant.	3 kilog.	Comme les lettres du régime intérieur et franco-colonial.
	Relations internationales (3)	Id.	2 kilog.	id.

Taxe de recommandation : 0 fr. 25 pour toutes catégories et toutes destinations. — *Avis de réception* : 0 fr. 25.

Coupons réponse : Prix de vente : 0 fr. 35. — Coupons réponses reçus de l'extérieur, échangés contre timbres de 0 fr. 25.

(1) **Lettres**. — Taxe facultative au départ. En cas de non affranchissement ou d'insuffisance d'affranchissement au départ, les lettres sont taxées, à l'arrivée, au double tarif, ou au double de l'insuffisance. — **Autres objets**. — Affranchissement, au moins partiel, obligatoire au départ. Taxe à l'arrivée : double de l'insuffisance.

(2) Les cartes postales illustrées affranchies à 0 fr. 05 entrent dans la catégorie des *Imprimés* ainsi que les *Cartes de visite* qui, dans le régime franco-colonial, peuvent, comme les cartes illustrées, comporter 5 mots de correspondance manuscrite.

(3) Les papiers d'affaires, échantillons et imprimés doivent être sous enveloppes, plis ou paquets ouverts ou faciles à vérifier.

SERVICE POSTAL

1^{er} SEMESTRE 1916

Marche provisoire des paquebots reliant Tahiti à Wellington et San Francisco avec relations sur Paris et sur Sydney.

(Cet horaire est sujet à de nouvelles modifications).

Séjour du paquebot à Papeete : 24 heures.

		MOANA	MAITAI	MOANA	?	MOANA	?	MOANA
Sydney.. (1)
Wellington.....	Départ. jeudi	6 janvier	3 février	2 mars	30 mars	27 avril	25 mai	22 juin
Rarotonga.....	Départ. mardi	11 —	8 —	7 —	4 avril	2 mai	30 —	27 —
Papeete.....	Arrivée. jeudi	13 —	10 —	9 —	6 —	4 —	1 ^{er} juin	29 —
id.	Départ. vendredi	14 —	11 —	10 —	7 —	5 —	2 —	30 —
San Francisco....	Arrivée. mercredi	26 —	23 —	22 —	19 —	17 —	14 —	12 juillet
Paris.....	Arrivée. approxi- mative.	12 février (2)	11 mars	8 avril	6 mai	3 juin	1 ^{er} juillet	29 juillet
Paris : Via Bor- deaux (3).	Dernier départ vendredi	14 janvier	11 février	10 mars	7 avril	5 mai	2 juin	30 juin
Via Boulogne.	id. mardi	18 —	15 —	14 — (2)	11 —	9 —	6 —	4 juillet
San Francisco....	Départ. mercredi	2 février	1 ^{er} mars	29 mars	26 avril	24 mai	21 juin	19 juillet
Papeete.....	Arrivée. lundi	14 —	13 —	10 avril	8 mai	5 juin	3 juillet	31 —
id.	Départ. mardi	15 —	14 —	11 —	9 —	6 —	4 —	1 ^{er} août
Rarotonga.....	Départ. jeudi	17 —	16 —	13 —	11 —	8 —	6 —	3 —
Wellington.....	Arrivée. jeudi	24 —	23 —	20 —	18 —	15 —	13 —	10 —
Sydney. (1).....

(1) Le service n'étant provisoirement assuré que par deux paquebots au lieu de trois, la tête de ligne qui était à Sydney se trouve ramenée à Wellington. Un service annexe fonctionne entre Wellington et Sydney ; durée de la traversée : 4 jours.

(2) Ces dates et les suivantes montrent qu'avec la marche actuelle des paquebots les réponses aux lettres expédiées de Tahiti en Europe ne peuvent être de retour que dans un délai de 3 mois. Ainsi une lettre partie de Papeete le 14 janvier, arrivera à Paris vers le 12 février. La réponse, dont la date limite est le 14 mars, ne parviendra à Papeete que le 10 avril.

Lorsque le courrier arrive à Paris avec quelques jours d'avance, il est cependant possible de pouvoir répondre immédiatement par retour du courrier. Cette possibilité est d'autant plus grande que les courriers de la semaine qui suit ceux indiqués sur le présent tableau, ont également des chances d'arriver à temps pour le paquebot de San Francisco.

(3) La tête de ligne du Havre est provisoirement transférée à Bordeaux. Les départs de Paris ont lieu chaque semaine par les voies de Bordeaux et de Boulogne. Les envois des trois premières semaines attendent à San Francisco le départ du paquebot pour Papeete qui a lieu tous les 28 jours.

ANNONCES

TIMBRES-POSTE
Occasions—Timbres Guerre
Catalogue franco

F. DEGERT,
SOUSTONS, FRANCE.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement :

TABLE ALPHABÉTIQUE

des actes en vigueur dans la Colonie,
dressée par M. HEIMBURGER, Magistrat.

Prix : 15 francs.